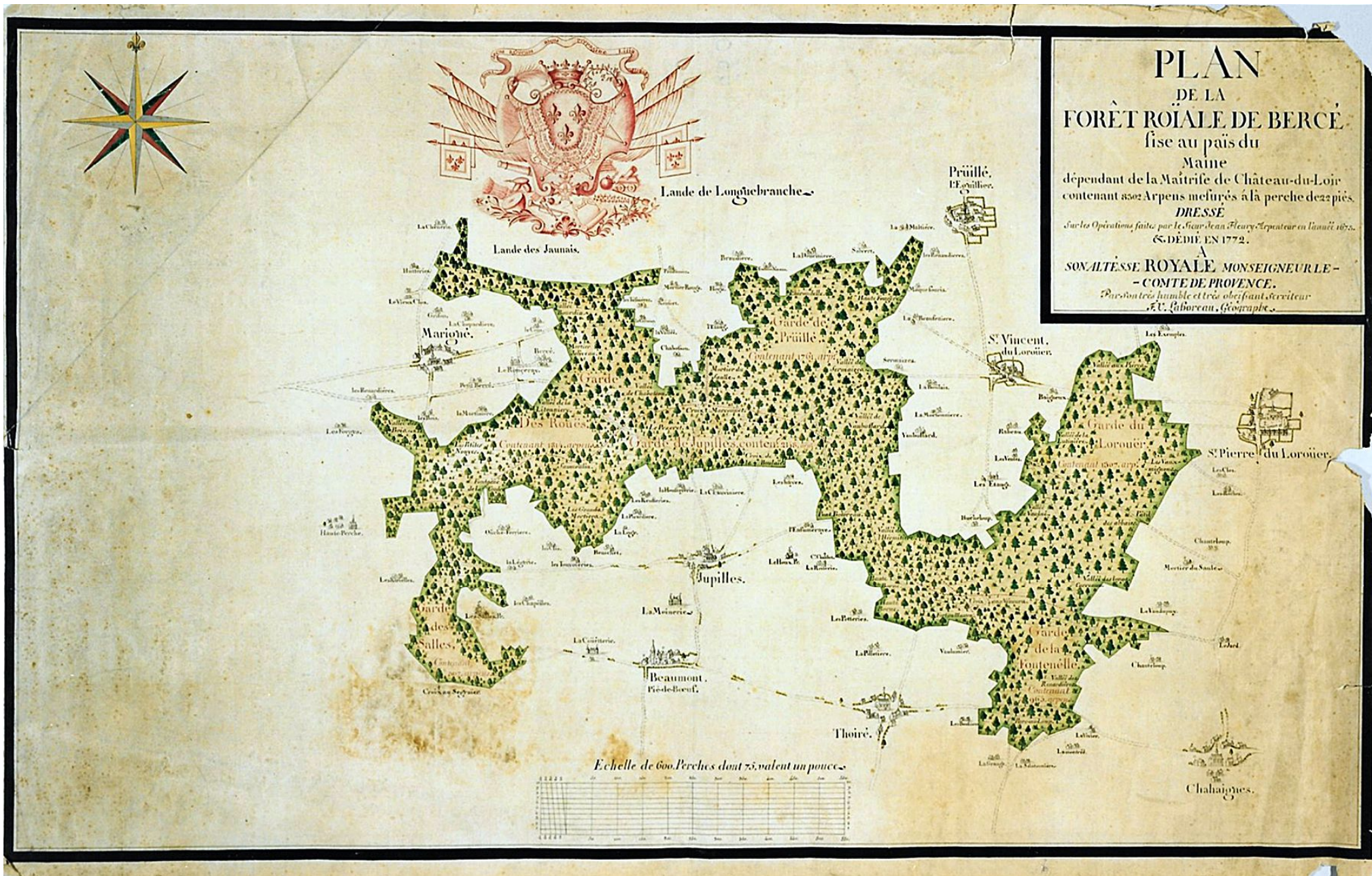


Procès verbal descriptif de la forêt de Bercé en 1669

Décrypté par Joël PICARD

Pour se repérer plus facilement
dans le texte

1 ère Garde de la Fontenellepage 9
2ème Garde du Lorouërpage 22
3ème Garde de Jupillespage 40
4ème Garde des Roüespage 57
5ème Garde de Prüllépage 71
6ème Garde des Sallespage 81



A.660 Plan de 1772 concernant la forêt royale de Bercé, sise au Pays du Maine, dressé sur les opérations du sieur Jean Fleury, par Labreau, géographe. Archives départementales des Yvelines. (Inventaire de la Série A -1862)

Procès. Verbal de Visite generale
 faite par les sieurs de Saint Denis, et
 Leferon, de la forest de Berce' et buissons
 en dependance, avec leur avis pour le
 Reglement des Coupes, et autres amengemens
 qui sy peuvent faire,

Florimond Hurault Chevalier
 Seigneur de Saint Denis, Conseiller du Roy
 en ses conseils, grand maistre, enquesteur
 et general Reformateur des Eaux et
 forestz de France es provinces, et generalites
 d'Orleans, Blois, Tours, Poitiers, Moulins
 et Bourges,

Et Jean Leferon, aussi Conseiller du
 Roy en ses conseils, Commissaire depute
 par sa Majeste' pour la Reformation
 generale des Eaux et forestz des dites

Procès verbal de visite generale
 faite par les sieurs de saint Denis et
 Leferon, de la forest de Berce' et buissons
 en deppendans, avec leur avis pour Le
 Reglement des Coupes et autres amengements
 qui sy peuvent faire,

Florimond Hurault Chevalier
 Seigneur de Saint Denis, Conseiller du Roy
 en ses conseils, grand maistre enquesteur
 et general Reformateur des Eaux et
 forestz de France es provinces et generalites
 D'orleans, Blois, Tours, Poitiers, Moulins
 et Bourges,

Et Jean Leferon aussy Conseiller du
 Roy en ses conseils Commissaire depute
 par sa Majeste' pour la Reformation
 generale des Eaux et forestz des dites

Provinces, et generalitez,

Le Roy nous ayant ordonné par arrest de son Conseil d'estat Du dix neuf aoust mil six cent soixante neuf et ordre particullier de sa Majeste' L'onné et s^r Germain en laie le vingt huit aoust et quatre septembre dernier, de nous transporter incessamment dans les forests appartenants a sa Majeste' estant dans les dites provinces, et generalitez pour en faire par nous une visite generale et exacte de garde en garde, et triage en triage, en connoistre leur siltuation, leur distance des villes et rivieres, leur essence, nature, qualite', quantite' en estat ausquels elles sont a present reduites, Mesme luy donner nos avis pour le Reglement des coupes et autres amenagements qui sont a faire dans les dites forests pour les mettre en bon estat et estre de tout par nous dresse'

Provinces et generalitez.

Le Roy nous ayant ordonné par arrest de son Conseil d'estat Du dix neuf aoust mil six cent soixante neuf et ordre particullier de sa Majeste' L'onné a s^r Germain en laie le vingt huit aoust et quatre septembre derniers, de nous transporter incessamment dans les forests appartenants a sa Majeste' estant dans les dites provinces et generalitez pour en faire par nous une visite generale et exacte de garde en garde, et triage en triage, en connoistre leur siltuation, leur distance des villes et rivieres, leur essence, nature, qualite', quantite' en estat ausquels elles sont a present reduites, Mesme luy donner nos avis pour le Reglement des coupes et autres amenagements qui sont a faire dans les dites forests pour les mettre en bon estat et estre de tout par nous dresse'

nouvelle Extrait. et envoyé au Conseil de sa
 Majeste et y estre pourveu ainsy que de raison
 Sommes assiste de M^{re} Hillarion De
 Fromentieres Chevalier seigneur des Estangs
 et de la Moinerie, et de M^{re} Leger Bougars
 Conseiller du Roy Maistre particulier
 ancien et alternatif de la maistrise particuliere
 des Eaus et forestz du Chasteau du loir, de
 M^{re} François Massue procureur du Roy
 de M^{re} Leger Soret commis garde marteau
 de Catherin Pommereul greffier de laditte
 Maistrise de Charles Raguideau sergent
 garde des Roux, Claude Raguideau sergent
 garde de Jupilles, Felix Fouque sergent garde
 de Pruille, Michel Veritte' sergent garde du
 Lorouer, Estienne Bouttier sergent garde de la
 fontenelle, Et de Christophle Daubeterre
 sergent commis de la garde des salles
 De M^{re} Pierre Gaudin ET René
 hardovineau Marchands ordinaires de

12

proces verbal et envoyé au Conseil de sa
 Majeste et y estre pourveu ainsy que de raison
 Sommes assiste de Hillarion De
 Fromentieres Chevalier seigneur des Estangs
 et de la Moinerie, et de M^{re} Leger Bougars
 Conseiller du Roy Maistre particulier
 ancien et alternatif de la maistrise particuliere
 des Eaus et forestz du Chasteau du loir, de
 M^{re} François Massue procureur du Roy
 de M^{re} Leger Soret commis garde marteau
 de Catherin Pommereul greffier de laditte
 Maistrise de Charles Raguideau sergent
 garde des Roux, Claude Raguideau sergent
 garde de Jupilles, Felix Fouque sergent garde
 de Pruille, Michel Veritte' sergent garde du
 Lorouer, Estienne Bouttier sergent garde de la
 fontenelle, Et de Christophle Daubeterre
 sergent commis de la garde des salles
 De M^{re} Pierre Gaudin ET René
 hardovineau Marchands ordinaires de

Nous demeurans en laditte ville de Chasteau
 Loir, Et de Jean Fleury arpenteur Royal
 juré demourant a orleans Employe en laditte
 Reformation, transportez Le mardy huitieme
 Et autres jours suivans du mois d'octobre
 mil six cens soixante neuf, Dans la
 forest de Berce deppendant de laditte maistrise,
 qu'estans dans la garde de la fontenelle
 au Canton de la Fustaye aux Corneilles
 et les estangs Chauds, avrions fait faire
 Lecture par ledit Pommereul Greffier desdits
 arrestz du conseil Et ordres de sa Majeste'
 en execution Desquelz Nous grand Maistre
 et Commissaire susnommez assiste
 Desditz officiers sergens gardes marchandz
 et arpenteur, avons procedde' a la visite
 de laditte forest de Berce' que nous avons
 recongneüe estre plantée en bois de laage,
 nature essence et qualite' qui en suit,
 Premièrement avons reconneu par les

Bois demeurans en laditte ville du Chasteau du
 Loir, Et de Jean fleury arpenteur Royal
 juré demourant a orleans Employe en laditte
 Reformation, transportez Le mardy huitieme
 Et autres jours suivans du mois d'octobre
 mil six cens soixante neuf, Dans la
 forest de Berce deppendant de laditte maistrise,
 qu'estans dans la garde de la fontenelle
 au Canton de la Fustaye aux Corneilles
 et les estangs Chauds, avrions fait faire
 Lecture par ledit Pommereul Greffier desdits
 arrestz du conseil Et ordres de sa Majeste'
 en execution Desquelz Nous grand Maistre
 et Commissaire susnommez assiste
 Desditz officiers sergens gardes marchandz
 et arpenteur, avons procedde' a la visite
 de laditte forest de Berce' que nous avons
 recongneüe estre plantée en bois de laage,
 nature essence et qualite' qui en suit,
 Premièrement avons reconneu par les

procuré. Carbone. &c. Mesurages. qui ont esté
 faitz. & cad. Sirey & Bercei qu'ilz. C'est ainsi
 mil quatre cens. Et Cinq arpens. d'ancien
 & Cinq arpens. C'est. Cinq arpens
 pour C'est ainsi. Et douze pour un pied.
 Montant à huit mil trois cent. Cinq arpens.
 Un quartier de C'est ainsi & Cinq. deux. pieds. d'ancien
 C'est ainsi. & C'est ainsi. dans. Un fond bien bon.
 pour porter des bois. & haute. C'est ainsi. ou plus.
 peuvent profiter. Jusqu'à l'usage. & Deux.
 C'est ainsi. planté. & C'est ainsi. C'est ainsi. partie.
 & C'est ainsi. C'est ainsi. pour être. Deux.
 C'est ainsi. & C'est ainsi. C'est ainsi. C'est ainsi.
 & C'est ainsi. ou environ. L'usage. de C'est ainsi.
 C'est ainsi. de la Ville. du C'est ainsi. du bois. ou le.
 Bois. de C'est ainsi. & C'est ainsi. C'est ainsi.
 C'est ainsi. & C'est ainsi. C'est ainsi. C'est ainsi.
 grande. C'est ainsi. de C'est ainsi. du bois. deux. C'est ainsi.
 C'est ainsi. C'est ainsi. plus. proches. & C'est ainsi. C'est ainsi.
 plus. éloignés.

procès verbaux de mesurages qui ont esté
 faitz dans la dite forêt de Bercei quelle contient six
 mil quatre cents trente & cinq arpents à raison
 de cent chainées l'arpent, vingt cinq pieds
 pour chainée et douze perches par pied
 montant à huit mil trois cents neuf arpents
 un quartier à raison de vingt deux pieds la
 chainée, este située dans un fond très bon
 pour porter des bois de haute portage ou ils
 peuvent profiter jusqu'à l'usage de deux
 cents ans, plantée à présent une bonne partie
 de jeune portage de hêtres pour les deux
 tiers et l'autre tiers de Chênes de l'usage
 de cent ans ou environ, distant de deux
 lieues de la ville de Chasteau du Loir ou le
 bois se délève et dans les parois
 voisins de la dite forêt. Et est éloigné d'une
 grande lieue de la rivière du Loir dans le
 endroit le plus proche, et de cinq le
 plus éloigné.

La ditte forêt de Berce est divisée en six gardes
qui peuvent estre reduites en cinq en joignant
la garde des salles a celles de Jupitres
et des Roues,

Garde de la fontanelle

La premiere garde est celle de la fontanelle
que nous avons nommée Contain Dav Lee.
Mesurage Sept cent quatre huit arpens
à raison de vingt cinq pieds la chaisnée
Mesurant d'un costé deux toises et cinq
arpens trois quarts et demy Moins deux
chaisnées à raison de vingt deux pieds la
chaisnée, Distant de deux lieues de la ville
de Bassano du loiz et estre divisée en dix huit
cantons et triages,

Savoir

Le premier Canton appelle la fustage aux

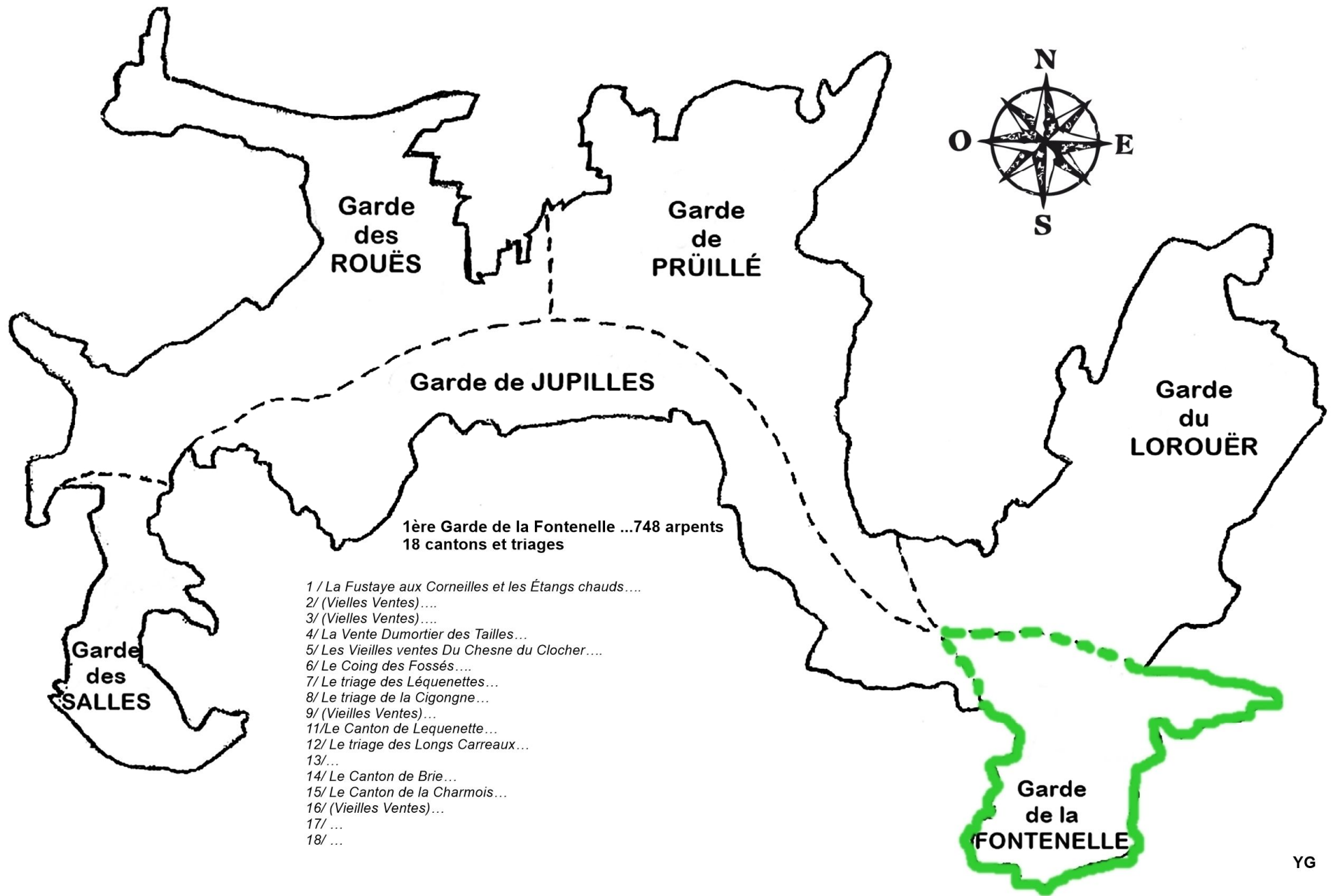
La ditte forêt de Berce est divisée en six gardes
qui peuvent estre reduites en cinq en joignant
la garde des salles a celles de Jupitres
et des Roues,

Garde de la fontanelle

La premiere garde est celle de la fontanelle
que nous avons tracé contenu par ledit
mesurage sept cent quatre huit arpents
à raison de vingt cinq pieds la chaisnée
mesant à neuf cent sixante et cinq
arpents trois quarts et demy moins deux
chaisnées à raison de vingt deux pieds la
chaisnée, distant de deux lieues de la ville
du Chasteau du loiz et estre divisée en dix huit
cantons et triages,

Savoir

Le premier canton appelle la fustage aux



Cornillere et lez Estangs Copand. Joignant
 d'Un Costé le grand Estang de la Croix mille
 et St. Vincent et Dautre au Canton cy après
 Contenant quarente arpens ou environ exploités
 en ventes et recepage et amirée mil six cent
 sixante sept et 1668. Dans lesquelles
 Il y a plusieurs Revenues de Chevreaux -
 de assez bonne Nature,

Joignant ledit Canton comme devant dire
 arpens ou environ exploités en vignettes
 entre deuz à quinze ans dans
 lesquelles sont plusieurs Revenues de
 Chevreaux et Chevreaux et quelques autres
 balliveaux restans la pluspart morts et
 essimes, lesquelles ventes peuvent revenir
 en bon estat - estant - conservés,

Joignant Ledites entre de Recepages
 et la Justice de led^e garde. Il y a quatre

Cornille et les estangs Chands joignant
 d'un costé le grand chemin de la Croix mille
 a St. Vincent et Dautre au Canton cy après
 contenant quarente arpents ou environ exploités
 en ventes et recepage et années mil six cents
 sixante sept et 1668. Dans lesquelles
 il y a plusieurs revenues de chevreaux
 de assez bonne nature,

Joignant ledit Canton avons recouvert dix
 arpents ou environ exploités en vignettes
 depuis deuz à quinze ans dans
 lesquelles sont plusieurs Revenues de
 chevreaux et chevreaux et quelques autres
 balliveaux restans la pluspart morts et
 essimes, lesquelles ventes peuvent revenir
 en bon estat - estant - conservés,

Joignant lesdites ventes et recepage
 et la Justice de ladite garde il y a quatre

revenues = qui reviennent après recepage

Vingte Deux arpens ou environ de Vicillee
 Vente exploitée Depuis vingt années
 assez bien plantée en verveux de fontaux
 et quelque peu de Chêne parmi lesquels
 il y a quelque bois blanc et anciens
 ballivaux Une partie - Mortes et (Mines),
 à édifier. Vente par un Receveur de Bonport
 Haut (Penseuse),

La Vente Dumortier de Vicillee (cont.)
 quarente arpens ou environ exploités en
 Vicillee Vente Depuis dix à douze années
 plantés en Verveux de Chêne et fontaux
 à plus grande partie - Mines et à broutie
 par le pasturage ordinaire des bestiaux, lesq.
 Vente ledit officier Gardes marchands
 et arpenteur Nouvel ou du (Mines) (Mines)
 à Receper pour revenir en bonne Nature

Le Vicillee Vente de Vicillee (cont.)

vingts deux arpents ou environ en vicillee
 vente exploitée depuis vingt années
 assez bien plantés en verveux de fontaux
 et quelques cheneaux parmi lesquels
 il y a quelques bois blancs et anciens
 ballivaux en partie morts et essivés,
 lesquelles ventes peuvent revenir en bon état
 étant conservés,

La Vente Dumortier des Tailles contient
 quarante arpents ou environ exploités en
 vicillee vente depuis dix à douze ans
 plantés en verveux de cheneaux et fontaux
 la plus grande partie ruinée et abrutie
 par le pasturage ordinaire des bestiaux, lesquels
 ventes lesdits officiers Gardes marchands
 et arpenteur nous ont dit être nécessaire
 de recevoir pour revenir en bonne nature

Les Vicillee Vente du Chevre du ~~Conte~~

Clocher contenant vingt cinq arpents ou
 environ, lesquelles ayant traversé nous
 avons reconnu celles avoir esté exploitées
 depuis vingt cinq à trente ans, ruinées
 et abandonnées par le pastorage ordinaire des
 bestiaux, et dans lesquelles restent quelques
 battureaux. La plus part morte et secquée
 que est à propos de recevoir pour pouvoir
 revenir en bonne nature,

Le Cing des fosses jusques au Canton
 du Chesne du Clocher est une piece de bois
 de fustage contenant sixante arpents ou
 environ assez bien plantée de bestes et
 quelques chesnes de bonne nature de
 laage de cent ans ou environ qui peuvent
 estre cassez pour estre misés avec les
 temps en ventes ordinaires de la dite forest
 si le plaist à sa Majesté

Clocher contenant vingt cinq arpents ou
 environ, lesquelles ayant traversé nous
 avons reconnu celles avoir esté exploitées
 depuis vingt cinq à trente ans, ruinées
 et abandonnées par le pastorage ordinaire des
 bestiaux et dans lesquels restent quelques
 battureaux la plus part morte et secquée
 qu'il est à propos de recevoir pour pouvoir
 revenir en bonne nature,

Le Cing des fosses jusques au Canton
 du Chesne du Clocher est une piece de bois
 de fustage contenant sixante arpents ou
 environ assez bien plantée de bestes et
 quelques chesnes de bonne nature de
 laage de cent ans ou environ qui peuvent
 estre cassez pour estre misés avec les
 temps en ventes ordinaires de la dite forest
 si le plaist à sa Majesté

Le Triage de Lequenette tenant d'un costé
aux Centres de Lequenette, et d'autre aux
Vieilles Centres contenant trente arpens
ou environ bien planté en fustage de hêtres
et quelques chaises de laage de cent
ans ou environ de bonne Nature, qui est à
propos de conserver pour estre mis en ventes
ordinares, soit cinq ou six arpens. Etance.
Le long du chemin allant de la Croix Millet
au Loroux et vers Vieilles Centres de l'Esme
au Rocher qui sont mal plantés de hêtres
et chaises la plus part estées et branches
et de mauvaise Nature, qui est à propos
de recevoir pour le bien et aménagement de
la dite forest.

Le Triage de la Vigongre contenant soixante
arpens ou environ estant entre les Centres de
Recepages de l'année 1667. et vers Vieilles
Centres de l'Esme au Rocher, leq. Canton

Le triage des Lequenettes tenant d'un costé
aux ventes de Lequenettes, et d'autre aux
Vieilles Ventes contenant trente arpents
ou environ bien planté en fustage de hêtres
et quelques chaises de laage de cent
ans ou environ de bonne nature qui est à
propos de conserver pour estre mis en ventes
ordinares, pour cinq ou six arpents estants
le long du chemin allant de la Croix Millet
au Loroux et les Vieilles Ventes du Cheseu
au Clocher qui sont mal plantés de hêtres
et chaises la plus part estées et branches
et de mauvaise nature qui est à propos
de recevoir pour le bien et aménagement de
la dite forest,

Le Triage de la Vigongre contenant soixante
arpens ou environ estant entre les Ventes et
recepages de l'année 1667. et les Vieilles
Ventes du cheseu au Clocher, lequel canton

● La graphie igongre témoigne d'une époque où on
prononçait effectivement igongre, avec le o nasalisé
sans l'influence du n qu'est le son gn. (Pluzéan Ray)

ayant vu et visité nous avions reconnu
être bien planté en fustage de chènes et
bestes meslez, de bonne nature de laage de
Cen Cinquante ans ou environ qui peuvent
estre conservés pour estre mis en Ventes
ordinaires,

Visitant ledit Canton sous Cere. Etienne
Centre de Recerpage. Et est en mil six cens
soixante sept. D'une largeur. Nous avons
reconnu plusieurs Revenus de Chesneaux
et plusieurs de la de bonne Nature, qui se
peuvent estre conservés, (contenant huit six
arpens ou environ),

Mais de la dite Centre de Recerpage
est une Vence Centre appelée le sault du
lièvre. Contenant huit arpens ou environ
exploitée depuis douze ans (étant
abandonnée par le pasturage ordinaire) de ce.

6

ayant vu et visité nous avions reconnu
être bien planté en fustage de chènes et
bestes meslez, de bonne nature de laage de
cent cinquante ans ou environ qui peuvent
estre conservés pour estre mis en Ventes
ordinaires,

Visitant ledit Canton sous les Vieilles
ventes et recerpage sous en mil six cens
soixante sept, dans les quelles nous avons
reconnu plusieurs ^{Revenus} de chesneaux
et plusieurs de la de bonne nature qui
peuvent estre conservés, contenant huit six
arpens ou environ,

Ensuite de la dite Vente et recerpage
est une Vieille Vente appelée le sault du
lièvre contenant huit arpens ou environ
exploitée depuis douze ans (étant
abandonnée par le pasturage ordinaire) des

Bethaux, laquelle vente Rest a propos de
recevoir pour en faciliter le recou et l'aménagement
de ladite forest,

Le Canton de Sequenette contenant soixante
arpents en environ bien planté en fustage
de hautes et quelques chesnes de laage
de cent cinquante ans en environ qui doivent
estre conservés pour estre mis en vente
ordinaire des bois de haute fustage, et
dans lequel Canton sont compris quinze
arpents en environ de Vieilles ventes exploitées
depuis douze ans assez bien plantés en recou
de fustage et chesnes,

Le Triage des longs Carreaux contenant
soixante arpents en environ triquant le chemin
en Garde du domaine et le Canton des Chesnes
des Sept Pères; ledit triage bien planté en
fustage de chesnes et hautes de laage de

Bethaux, laquelle vente il est a propos de
recevoir pour en faciliter le recou et l'aménagement
de ladite forest,

Le Canton de Sequenette contenant soixante
arpents en environ bien planté en fustage
de hautes et quelques chesnes de laage
de cent cinquante ans en environ qui doivent
estre conservés pour estre mis en vente
ordinaire des bois de haute fustage, et
dans lequel Canton sont compris quinze
arpents en environ de Vieilles ventes exploitées
depuis douze ans assez bien plantés en recou
de fustage et chesnes,

Le Triage des longs Carreaux contenant
soixante arpents en environ triquant le chemin
de Garde du domaine et le Canton des Chesnes
des Sept Pères; ledit triage bien planté en
fustage de chesnes et hautes de laage de

Ces aux ou environ de bonne Nature qui
doivent être Conservez,

Depuis dix-huit ans de sept lieues
jusqu'à la Vallée de fore au Maron ou
Vaulminier, quatre vingt arpents environ
Broyez en fustage de Chenes et de hachées
de laage de ces aux ou environ d'une bonne
nature qui peuvent être Conservez, l'autre
partie en fustage de hachées et Chenes
mal plantés et estokés, es branches et de
mauvaise Nature qui est a propos de
receper, Et l'autre en fustage de hachées
Entières Depuis Dix à douze ans. Entières
Ruinées et abruties qui est aussi a
propos de receper,

Le Canton de la Brie contenant quinze
arpents environ joignant les terres de
Vaulminier le grand chemin de Jupilles à

7

Ces ans ou environ de bonne nature qui
doivent être conservez,

Depuis les Chenes des sept lieues
jusqu'à la Vallée de fore au Maron ou
Vaulminier, quatre vingt arpents environ
partie en fustage de Chenes et hachées
de laage de ces ans ou environ d'une bonne
nature qui peuvent être conservez, l'autre
partie en fustage de hachées et Chenes
mal plantés et estokés, es branches et de
mauvaise nature qui est a propos de
receper, et le reste en vieilles ventes
ruinées depuis dix à douze ans entièrement
ruinées et abruties qui est aussi a
propos de receper,

Le Canton de la Brie contenant quinze
arpents ou environ joignant les terres de
Vaulminier et grand chemin de Jupilles à

Châtaignes, mal planté en fouteaux de
laage de cent ans ou environ et quelques
cheneaux de plus ou de moins et branches
essies et au le retour quil est a propos de
receper sil plaist a sa Majesté pour le
bien de l'œuvre ordinaire de la dite forest.

Le Canton de la Charmois contenant cent
dix sept arpents ou environ, bien planté en
cheneaux et fouteaux de laage de dix vingt
ans ou environ, quil est a propos de conserver.

Joignant ledit triage et chemin de Chaignes
a Jupilles deux quatre arpents de Vieilles
ventes de six dix cinq ans dans
lesquelles il y a quelques revenus de
cheneaux et fouteaux qui peuvent estre
conservés,
au long des fossés et joignant ledit
chemin de Chaignes a Jupilles est une

Chaignes, mal planté en fouteaux de
laage de cent ans ou environ et quelques
cheneaux la plupart et des branches
essies et au le retour quil est a propos de
receper sil plaist a sa Majesté pour le
bien de l'œuvre ordinaire de la dite forest,

Le Canton de la Charmois contenant cent
dix sept arpents ou environ, bien planté en
cheneaux et fouteaux de laage de dix vingt
ans ou environ, quil est a propos de conserver.

Joignant ledit triage et chemin de Chaignes
a Jupilles sont quatre arpents de Vieilles
ventes usées depuis quinze ans dans
lesquelles il y a quelques revenus de
cheneaux et fouteaux qui peuvent estre
conservés,

au long des fossés et joignant ledit
chemin de Chaignes a Jupilles est une

pièce de Bois Contenant huit arpens ou
environ mal planté en fouteaux la plus
part estée, estanchés, morts et esmes
quil est à propos de recevoir,

Une autre Vente proche la Vallée plate
Contenant douze arpens ou environ assez
bien planté en recues de Chesneaux et
Suceaux de laage de Douze à quinze ans
qui doivent estre conservés

Voiciant la quelle bande de la Fontenelle
nous avons vu six vingt arpens ou
environ partie en terres deffrichées et l'autre
en ventes et bois exploités la plus grande
partie que lesdits officiers nous auroient
dit avoir esté ou devant planté de bois
et en Vieilles et Jeunes ventes et quelques
places vides, Lesquels six vingt arpens
ou environ faisoient partie de la dite garde

pièce de bois contenant huit arpents ou
environ mal planté en fouteaux la plus
part estée, estanchés, morts et esmes
quil est à propos de recevoir,

Une autre Vente proche la Vallée plate
contenant douze arpents ou environ assez
bien planté en recues de Chesneaux et
fouteaux de laage de douze à quinze ans
qui doivent estre conservés

Voiciant la quelle bande de la Fontenelle
nous avons vu six vingt arpents ou
environ partie en terres deffrichées et l'autre
en ventes et bois exploités la plus grande
partie que lesdits officiers nous auroient
dit avoir esté ou devant planté en bois
et en vieilles et jeunes ventes et quelques
places vides, Lesquels six vingt arpents
ou environ faisoient partie de la dite garde

A la sentence qui auvoient esté vendue et
allienées en l'année 1656 en la Chambre du
Domaine,

Nombre total de la dite garde de la
fontaine, Montee a sept centz quarante
sept arpens à raison de Vingt Cinq piéds
la Chaissée. Montant à Neuf Centz soixante
Cinq arpens à raison de Vingt deux piéds
la Chaissée, outre un Arpent arpens ou
environ qui ont esté allienées de la dite
garde,

Savoir

En Bois de bonne fustage quatre centz deux
dix arpens à raison de Vingt cinq piéds
la Chaissée, Montant à Cinq centz dix neuf
arpens et le tiers d'un quartier à raison de
Vingt deux piéds la Chaissée lesquels doivent
estre conservés,

de la fontaine qui auvoient esté vendues
et allienées en l'année 1656 en la Chambre du
Domaine,

Nombre total de la dite garde de la
fontaine, monte a sept centz quarante
sept arpens à raison de vingt cinq piéds
la Chaissée, montant a neuf centz soixante
cinq arpens à raison de vingt deux piéds
la Chaissée, outre six vingt arpens ou
environ qui ont esté allienées de la dite
garde,

Savoir

En bois de bonne fustage quatre centz deux
arpens à raison de vingt cinq piéds
la Chaissée, montant à cinq centz dix neuf
arpens et le tiers d'un quartier à raison de
vingt deux piéds la Chaissée lesquels doivent
estre conservés,

En Bois de Recelage et de Mauvaise nature
qui doivent estre recepes Cinquante et trois
arpens a la dite Raison de Vingt Cinq pieds
la Chaisnée, Montance a Vingt deux pieds et
cinq a huit arpens et demy moins un
quart de quartier,

En Vieilles et Jeunes ventes qui doivent
estre conservées Deux Cens arpens a la dite
Raison de Vingt cinq pieds la Chaisnée -
Montance a Deux Cens cinquante huit arpens
En quant a Raison de Vingt deux pieds,

Et en Vieilles et Jeunes ventes qui doivent
estre recepes quatre vingt et onze arpens
a la dite Raison de Vingt Cinq pieds la
Chaisnée, Montance a dix Vingt arpens
un tiers de quartier a Raison de Vingt
deux pieds.

En Bois de recelage et de mauvaise nature
qui doivent estre recepes cinquante et trois
arpens a la dite Raison de vingt cinq pieds
la chaisnée, montant a vingt deux pieds a
sixante huit arpens et demy moins un
quart de quartier,

En vieilles et jeunes ventes qui doivent
estre conservées, deux cents arpens a la dite
Raison de vingt cinq pieds la chaisnée
montant a deux cents cinquante huit arpens
un quart a Raison de vingt deux pieds,

Et en vieilles et jeunes ventes qui doivent
estre recepes, quatre vingt et onze arpens
a la dite Raison de vingt cinq pieds la
chaisnée, montant a six vingt arpens
un tiers de quartier a Raison de vingt
deux pieds

Garde Du Lorouer.

La seconde Garde est celle du Lorouer dans laquelle est Argue, Mathurin Exise, Laquelle nous aurions reconnue contenir par le dit procès verbal de mesnage general de la dite forest de Bue', le nombre de mil treize arpents a raison de vingt cinq pieds la chaisnée, montant à treize cents huit arpents trois chaisnées et demye a' raison de vingt deux pieds la chaisnée et se divisée en six huit cantons et triages,

Savoir

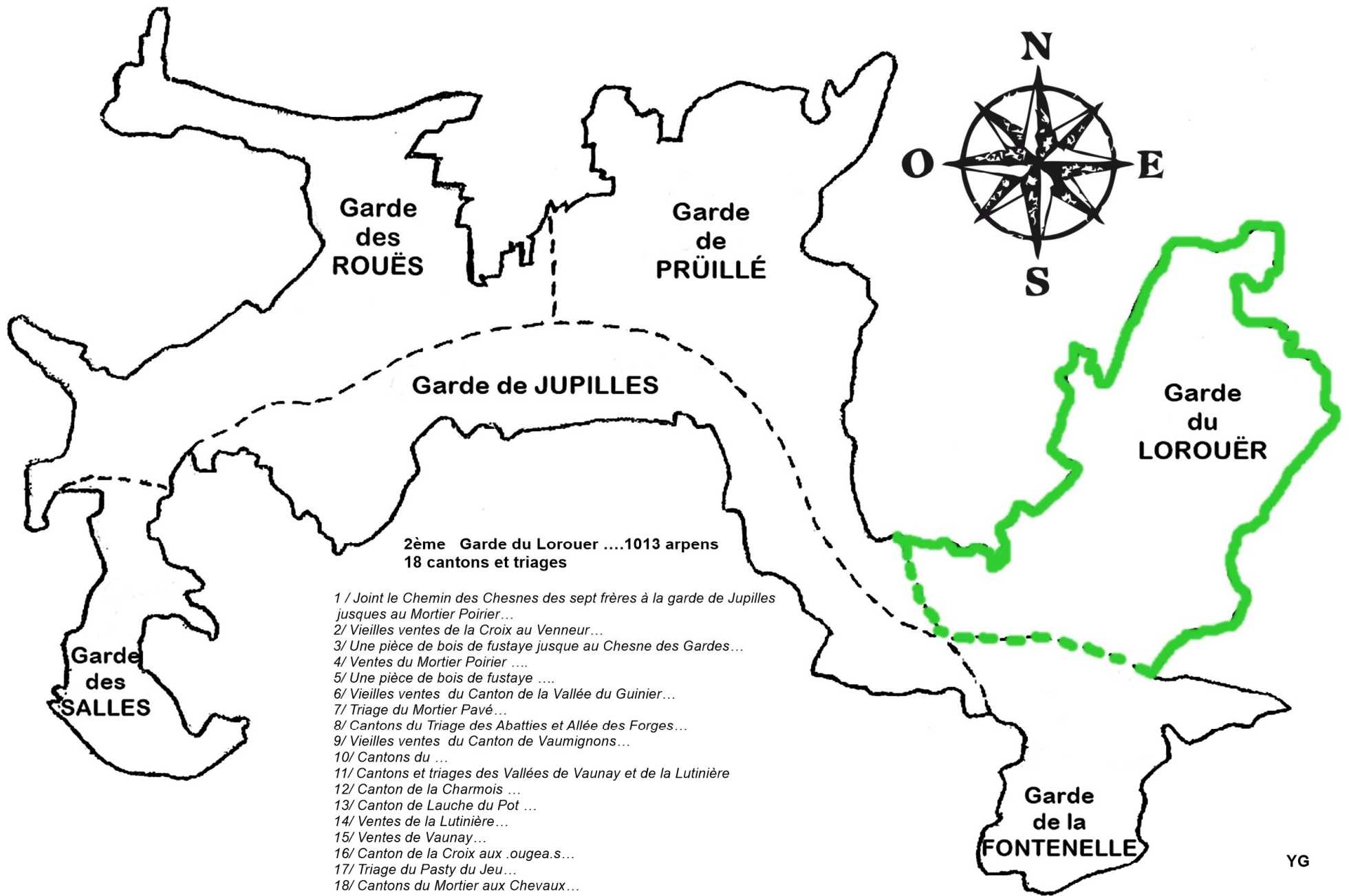
Le premier Canton joignant le chemin des Chaises des sept Frères a la garde de Jupilles jusque au Mortier Boivier, contenant environ ou environ que nous aurions reconnu avec lesdits officiers gardes Marchands et

Garde du Lorouer

La seconde Garde est celle du Lorouer dans laquelle est sergent, Nathurin Verite', laquelle nous aurions reconnue contenir par le dit procès verbal de mesnage general de la dite forest de Bue', le nombre de mil treize arpents a raison de vingt cinq pieds la chaisnée, montant à treize cents huit arpents trois chaisnées et demye a' raison de vingt deux pieds la chaisnée et se divisée en six huit cantons et triages,

Savoir

Le premier canton joignant le chemin des Chaises des sept Frères a la garde de Jupilles jusque au Mortier Boivier, contenant environ ou environ que nous aurions reconnu avec lesdits officiers gardes marchands et



YG

arpenteur bien planté en jeunes fustage
de Quatre et quelques hautes de laage
de cinquante soixante et quatre vingt ans
de Bonne Nature (Et qui est a propos de
Conservé pour servir à l'avenir de l'usage
de la dite Forêt.

Si l'on se lie à l'égard de la Croix
au lieu de l'ancien qui est sept arpents
ou environ, explorés depuis vingt cinq ou
trente ans que nous aurions reconnue
après les avoir eues, et entièrement
coupées et abattues de bestiaux dans
laquelle restent quelques anciens ballivages
et plus par les et les, lesquelles
sont lesd^s officiers Marchands et arpenteurs
nous aurions dû être nécessaire de recevoir
pour en faciliter le recou et l'aménagement de
la dite Forêt,

Ensuite de laquelle vente et une pièce

10

arpenteur est bien planté en jeunes fustage
de hautes et quelques chaînes de laage
de cinquante soixante et quatre vingt ans
de bonne nature et qui est a propos de
conservé pour servir à l'avenir de vents ordinaires
de bois de fustage de la dite forêt.

Suivent les ventes de la Croix
au venneur contenant quarante sept arpents
ou environ, explorés depuis vingt cinq ou
trente ans que nous aurions reconnue
après les avoir traversés, est entièrement
coupées et abattues des bestiaux dans
lesquelles restent quelques anciens ballivages
la plus part estés et essimés, lesquelles
ventes lesd^s officiers marchands et arpenteurs
nous aurions dû être nécessaire de recevoir
pour en faciliter le recou et l'aménagement de
la dite forêt,

Ensuite desquelles ventes est une pièce

A bois de fustage contenant soixante arpents
 ou environ jusques au Chesne des gardes.
 Lesquels ayant bien nous avions reconnu
 estre bien plantés de fustage de Chesnes
 et quelques haistres de laage de cent a six
 vingt ans, que nous estimons subz le
 bon plaisir de Sa Majesté devoir estre conservés
 pour servir à l'avenir de ventes ordinaires de
 haut fustage de la dite forest,

Proche laquelle fustage est la Vente du
 Mocheier pour le Jaignant Le Chemin de Bennehard
 a la Croix du Venneur contenant huit arpents
 ou environ assez bien plantés de fustage de
 Chesnes de laage de Dix a douze ans
 quil est a propos de conserver si plait ce
 la Majesté.

Jaignant le Chemin Carrier est une piece
 de bois de fustage contenant soixante arpents.

de bois de fustage contenant soixante arpents
 ou environ jusques au Chesne des gardes
 lesquels ayant nous nous avions reconnu
 estre bien plantés de fustage de Chesnes
 et quelques haistres de laage de cent a six
 vingt ans, que nous estimons subz le
 bon plaisir de sa Majesté devoir estre conservés
 pour servir à l'avenir de ventes ordinaires de
 haut fustage de la dite forest,

Proche laquelle fustage est la Vente du
 Nâtier pour le Jaignant le chemin de Bennehard
 a la Croix du Venneur contenant huit arpents
 ou environ assez bien plantés de fustage de
 Chesnes de laage de dix a douze ans
 quil est a propos de conserver si plait ce
 sa Majesté,

Jaignant le chemin Carrier est une piece
 de bois de fustage contenant soixante arpents

ou environ lesquels ayant veus et traversés
nous avons reconnu estre bien plantés en
Chênes et quelques bestes de laage de
six vingt ans ou environ de bonne nature et
belle venue que nous estimons devoir estre
conservés et misés en deffenss s'il plaist à
Sa Majesté pour servir à l'avenir de bois de
Charpente et aux bastiments de Mer,

Le Sieur Vicillere Centre du Canton de la
Vallée du quiniar, que ledit Sieur arpenteur
nous avoit dit contenir deux arpens ou
environ, que nous avions reconnu avoir
esté exploités depuis vingt à vingt cinq ans
Ruins et abrutis en plusieurs endroits
par le pasturage des bestiaux lesquelles
Centres, leditz officiers et Marchands
nous ont dit estre nécessaire de Receper
pour en faciliter le recou et l'aménagement
de la dite forest,

11 ou environ lesquels ayant veus et traversés
nous avons reconnu estre bien plantés en
Chênes et quelques bestes de laage de
six vingt ans ou environ de bonne nature et
belle venue que nous estimons devoir estre
conservés et misés en deffenss s'il plaist à
Sa Majesté pour servir à l'avenir de bois de
Charpente et aux bastiments de Mer,

Les ruelles ventes du Canton de la
Vallée du quiniar, que ledit Fleury arpenteur
nous avoit dit contenir trente arpents ou
environ, que nous avions reconnu avoir
esté exploités depuis vingt à vingt cinq ans
Ruins et abrutis en plusieurs endroits
par le pasturage des bestiaux lesquelles
ventes, leditz officiers et marchands
nous ont dit estre nécessaire de Receper
pour en faciliter le recou et l'aménagement
de la dite forest,

Le triage Du Mortier pour faire le grand
 Chemin du Louver pour aller à la Croix mille.
 D'autre costé à la Vallée du dit Guignier & le
 Mortier du Saule, d'ou l'on va aller à la Croix
 du Chesne patte à droite & au Chemin
 Errant, Enquiere & Boire qui le dit Peury
 de plusieurs Nouvelles du Chemin au voisinage
 de plusieurs ou environ que nous aurions reconnu.
 à dire la voir veu & visité & être bien planté
 en belle fustage de Chesnes pour la plus part.
 Et quelques fustage de laage de quatre vingt
 ans à six vingt ans, Laquelle fustage
 nous estimons à propos souz le bon
 plaisir de sa Majesté de voir être conservés
 pour servir à l'avenir au bois de charpente
 & aux bastiments de Mer, Ce pour ce s'en
 être mis en deffend,

Le Canton de la Biagere des abbayes &
 de ceux de forge, Contenant ensemble.

Au triage Du Mortier pour faire le grand
 Chemin du Louver pour aller à la Croix mille
 d'autre costé à la Vallée du dit Guignier & le
 Mortier du Saule, d'un bout à aller à la Croix
 du Chesne patte & d'autre bout au Chemin
 terrier, une pièce de bois que ledit Fleury
 arpenteur nous aurait dit contenir cent sixante
 arpents ou environ que nous aurions reconnu
 après l'avoir veu & visité & être bien planté
 en belle fustage de Chesnes pour la plus part
 et quelques bestes de laage de quatre vingt
 ans et six vingt ans, laquelle fustage
 nous estimons à propos souz le bon
 plaisir de sa Majesté de voir être conservé
 pour servir à l'avenir au bois de charpente
 et aux bastiments de Mer, et pour cet effet
 être mis en deffend,

Les cantons du triage des abbayes et
 allée des forges contenant ensemble

soixante et dix arpents ou environ joignant
 d'un Costé l'exallimentione faite aux
 Duchesses, D'autre Costé l'avoine du Cofme
 paré d'un bon au Pasty des abbayes et
 d'autre bon au mortier pave, lequel conton
 avont vu et visité avec lesditz officiers
 gardes marchands et arpenteur nous aurions
 reconnu icelluy estre bien planté en
 fustage de chesnes et besties de laage de
 quatre vingt à cent ans, de bonne nature
 quil est a propos de conserver pour servir a
 l'avenir de ventes ordinaires de bois et
 d'autre fustage de la dite forest, pour dix arpents
 ou environ joignant l'exallimentione faite
 de part et d'autre d'icelle dans la dite chambre
 du Domaine en ladite année 1656. qui sont
 mal plantés de quelques chesneaux et
 fusteaux, la plus part estete, es branches,
 et de mauvaise nature quil est a
 propos de recevoir

soixante et dix arpents ou environ joignant
 d'un costé les allimentiones faites aux
 Duchesses, d'autre costé la croix du chesne
 paré d'un bon au Pasty des Ababbies et
 d'autre bout au mortier pave, lequel conton
 avont vu et visité avec lesditz officiers
 gardes marchands et arpenteur nous aurions
 reconnu icelluy estre bien planté en
 fustage de chesnes et besties de laage de
 quatre vingt à cent ans, de bonne nature
 quil est a propos de conserver pour servir a
 l'avenir de ventes ordinaires de bois et
 d'autre fustage de la dite forest, pour dix arpents
 ou environ joignant les allimentiones faites
 de part et d'autre d'icelle dans la dite chambre
 du Domaine en ladite année 1656 qui sont
 mal plantés de quelques chesneaux et
 fusteaux, la plus part estete, es branches,
 et de mauvaise nature quil est a
 propos de recevoir

allienation: sur le dit partye du dit Canton
 en l'année 1656. dans ledite Chambre
 du Domaine, Dautre Costé aux Exeurs, de
 Mathieu Guinard, Dautre a la boullaire de la
 Rivier du Chesne patte' a dautre bout a la Vallée
 de Vauvray, lequel Canton ayant marché
 avec lesditz officiers marchands et argentan
 nous aurions reconnu qu'icelluy est bien
 planté de chesnes et quelques bestes de
 laage de quatre vingt a cent ans de
 bonne nature que nous estimons souz le
 bon plaisir de sa Majesté de voir estre conservés
 pour servir a l'avenir de Venues ordinaires
 de haute fustaye de ledite forest. Dans lequel
 Canton est comprise une place vide contenant
 dix arpens ou environ,

Le Canton de la Riviere de la Vallée de
 Vauvray et de la Vallée de la Riviere de
 Vauvray ensemblement
 quarente arpens ou environ Toignans d'un

13 allienations faites de partye du dit canton
 en la dite année 1656. dans ledite chambre
 du Domaine, dautre costé aux vents de
 Nathien Guinard, dautre a la boullaire de la
 Rivier du Chesne patte' et dautre bout a la Vallée
 de Vauvray, lequel canton ayant marché
 avec lesditz officiers marchands et argentan
 nous aurions reconnu qu'icelluy est bien
 planté de chesnes et quelques bestes de
 laage de quatre vingt a cent ans de
 bonne nature que nous estimons souz le
 bon plaisir de sa Majesté de voir estre conservés
 pour servir a l'avenir de Venues ordinaires
 de haute fustaye de ledite forest, dans lequel
 canton est comprise une place vide contenant
 dix arpens ou environ,

Les cantons de la Riviere de la Vallée de
 Vauvray et de la Vallée de la Riviere de
 Vauvray ensemblement
 quarente arpens ou environ Toignans d'un

Ceste ladite Vallée de Saunay est limitiere
 d'une Coste l'ancienne par terre de par terre
 d'entre Cantonne en ladite année 1656. d'ou
 bon a la Vallée des pierres et d'autre
 bon a la fontaine Hardy, lesquel Cantonne
 ayant marche nous aurions recogneu qu'iceux
 sont bien plantés en fustage de faux et quelques
 Chenes de bonne nature de laage de cent
 a six vingt ans quil est a propos de
 conserver pour servir a l'avenir de vents ordinaires
 de la dite forest dans lequel canton sont
 compris des arpents de vieilles ventes
 surpriés et abanties proche ladite Vallée
 de Saunay. quil est a propos de recoper pour
 en faciliter les reues et l'aménagement de ladite
 forest,

Le Canton de la Charmaie joignant d'un
 Coste a la Vallée des pierres, d'autre Coste
 aux terres des exemples de la Charmaie

Coste la dite Vallée de Saunay et limitiere
 d'autre Coste les allienations faits de partys
 desditz cantons en la dite année 1656. d'un
 bout a la Vallée des pierres et d'autre
 bout a la fontaine Hardy, lesquel cantons
 ayant marche nous aurions recogneu qu'iceux
 sont bien plantés en fustage de faux et quelques
 Chenes de bonne nature de laage de cent
 a six vingt ans quil est a propos de
 conserver pour servir a l'avenir de vents ordinaires
 de la dite forest dans lequel canton sont
 compris des arpents de vieilles ventes
 surpriés et abanties proche ladite Vallée
 de Saunay. quil est a propos de recoper pour
 en faciliter les reues et l'aménagement de ladite
 forest,

Le Canton de la Charmaie joignant d'un
 Coste a la Vallée des pierres, d'autre Coste
 aux terres des exemples de la Charmaie

d'Un Bois à la messagerie de Baigueux, et d'au-
 tre Bois aux allienations faites de partye du d^t
 Canton en la dite-année mil six cent cinquante
 six, lequel Canton ledit Fleury arpenteur nous
 avoit dit contenir sixante-quatre arpens
 ou environ, lesquels ayant mesuré nous avons
 reconnu que la moitié dudit Canton est bien
 planté en fustage de fersac et quelques
 Cèdres de laage de six à huit arpens qui
 est à propos de conserver pour servir à la venue
 de fustac ordinaire de haut-fustage de lad^{te}
 Forest et l'autre moitié dudit Canton qui est
 Arrière (c'est à dire allienation) et les chenaudiers
 plantés en fustac de même-âge et quelques
 Cèdres de la plus grande partye et les
 branches et de mauvaise nature qui les d^t
 officiers, Marchands et arpenteurs nous ont
 dit estre nécessaire de recevoir par l'aménagement
 de ladite Forest et remettre ledit Canton en
 bonne Nature de bois, d'au- lequel Canton

d'un bout à la messagerie des Baigueux, et d'autre
 bout aux allienations faites de partye du d^t
 canton en la dite année mil six cent cinquante
 six, lequel canton ledit Fleury arpenteur nous
 avoit dit contenir sixante quatre arpens
 ou environ lesquels ayant mesuré nous avons
 reconnu que la moitié dudit Canton est bien
 planté en fustage de bestes et quelques
 chenaudiers de laage de cent ans ou environ
 qui est à propos de conserver pour servir à la venue
 de ventes ordinaires de haute fustage de ladite
 forest et l'autre moitié du dit canton qui est
 Arrière les dites allienations et les chenaudiers
 plantés en fustac de même âge et quelques
 chenaudiers, la plus grande partye est de
 branches et de mauvaise nature que les d^t
 officiers, marchands et arpenteurs nous ont
 dit estre nécessaire de recevoir par l'aménagement
 de la dite forest et remettre ledit canton en
 bonne nature de bois, dans lequel canton

est une vieille Vente contenant quatre arpents
ou environ entièrement ruinée et abandonnée
restant que quelques anciens balliveaux
la plus part morte et essimes quil est
nécessaire de recevoir.

Le Canton de Saucy du pot contenant vingt
arpents ou environ tenant d'un costé au chemin
de St. Vincent à la Croix au Verneur, et dernière
allouement faite de part de ce Canton
en ladite année 1656. d'autre costé au chemin
de la luthière d'un bout aux terres de Mathurin
Buzer et d'autre bout à la pasture des Vallées
de la luthière et Vaunay, Lequel Canton ayant
visité nous avons reconnu estre planté
en fave et quelques chesses de laage de
Cémanne ou environ. La plus grande part
est morte, est branlée et de mauvaise nature
quil est à propos de recevoir de plaince
sa Majesté pour leur lieu de Saucy

est une vieille vente contenant quatre arpents
ou environ entièrement ruinée et abandonnée
restant que quelques anciens balliveaux
la plus part morte et essimes quil est
nécessaire de recevoir,

Le Canton de Saucy du pot contenant vingt
arpents ou environ tenant d'un costé au chemin
de St. Vincent à la Croix au Verneur, et dernière
allouement faite de part de ce Canton
en ladite année 1656. d'autre costé au chemin
de la luthière d'un bout aux terres de Mathurin
Buzer et d'autre bout à la pasture des Vallées
de la luthière et Vaunay, Lequel Canton ayant
visité nous avons reconnu estre planté
en fave et quelques chesses de laage de
Cémanne ou environ. La plus grande part
est morte, est branlée et de mauvaise nature
quil est à propos de recevoir de plaince
sa Majesté pour leur lieu de Saucy

ordinaires de la dite forest.

Le C. Censeur de la luttinière devant d'En
Cote' au triage es dessus, d'autre Cote' a la
vallée des pierres contenant seize arpents
ou environ plantée en verveine de Chesneaux
et Boucaux la plus part ruinée et aboutrie
par le pasturage ordinaire des bestiaux
qui est a propos de recevoir pour l'aménagement
de la dite forest,

Le Vente de Vaunay contenant huit arpents
ou environ ruinée et aboutrie par le pasturage
des bestiaux, laquelle vente il est nécessaire
de recevoir,

La jeune Justice du Comte de la Croix aux
Bougeaux joignant d'un Cote' a Mathurin
Nau et Aubere, L'autre aux Ventes des
Corrières, d'un bout a la dite Vente de Vaunay et...

ordinaires de la dite forest.

Les ventes de la luttinière devant d'un
cote' au triage es dessus, d'autre cote' a la
vallée des pierres contenant seize arpents
ou environ plantés en verveine de Chesneaux
et Boucaux la plus part ruinés et aboutris
par le pasturage ordinaire des bestiaux
qu'il est a propos de recevoir par l'aménagement
de la dite forest,

La vente de Vaunay contenant huit arpents
ou environ ruinée et aboutrie par le pasturage
des bestiaux, laquelle vente il est nécessaire
de recevoir,

La jeune Justice du Comte de la Croix aux
Bougeaux joignant d'un cote' a Mathurin
Nau et Aubere, d'autre aux ventes des
Corrières, d'un bout a la dite vente de Vaunay et...

Hardy et d'autre aux allienations faites
de partye du dit canton dans la Chambre du
Domaine en la dite année 1656. Lequel canton
ledit Fleury arpenteur, nous auroit dit certain
troupe de bois ou enuiron, Lesquels ayant mesuré
nous avons reconnu qu'il est bien planté en
laage de fustee de laage de quatre vingt et
Cinquante de bonne Nature, qu'il est à propos de
Conserver pour servir à l'auenir de Centre ordinaire,
de bois de haute fustage de la dite Forest, Soit
d'aucune ou enuiron qui sont seruiant en la
derniere allienation, mal plantés de faux
et de branches et de mauvaise Nature qu'il
est à propos de ne pas pour servir lieu de
Centre ordinaire,

Le triage du Pastye du Jeu tenant d'un costé
Le Pastye du gros saulle a aller a la Croix aux
Cennuere, D'autre costé la haute Vente d'En bou
Le pastye du Jeu, et d'autre la Vente de l'Arrière

Hardy et d'autre aux allienations faites
de partye du dit canton dans la Chambre du
Domaine en la dite année 1656. Lequel canton
ledit Fleury arpenteur, nous auroit dit certain
troupe arpenté en enuiron, lesquels ayant mesuré
nous avons reconnu qu'il est bien planté en
fustage de bestes de laage de quatre vingt et
cinq ans de bonne nature, qu'il est à propos de
conserver pour servir à l'auenir de ventes ordinaires
de bois de haute fustage de la dite part, soit
des arpenté en enuiron qui sont jaignant les dits
derniers allienations, mal plantés de faux
et de branches et de mauvaise nature qu'il
est à propos de ne pas pour servir lieu de
ventes ordinaires,

Le triage du Pastye du Jeu tenant d'un costé
Le Pastye du gros saulle a aller a la Croix aux
Cennuere, d'autre costé la haute vente d'un bout
le pastye du Jeu, a d'autre la vente des Verniers

Et de Croix aux Venneurs qui ledit arpenteur
 nous auroit dit contenir deux arpentz ou
 environ lesquels ayant vu nous avons
 reconnu Iceux estre bien plantez en fustage
 de hêtres et quelques chesnes de laage de quatre
 vingts et cinquante ans quil est a propos d'y ensemencer
 pour le voir à l'avenir de l'entre ordinaire et
 d'une haute fustage de la St Forest, D'une
 Reque Banson est comprise une place vidde
 nommée Le Pasty du Jeu contenant dix arpentz
 ou environ quil est a propos de labourer et semer
 de glances.

Le Canton Dumortier aux Chevaux joignant
 d'un costé les terres de Buchelou a le Carrefour
 de Cavonnie prenant d'un bout au Chemin de
 saint Vincent a l'hoire' contenant six arpentz
 ou environ lesquels ayant vu nous avons
 reconnu estre bien plantez en fustage
 de chesnes et hêtres de bonne nature de laage de

et Croix aux Venneurs qui ledit arpenteur
 nous auroit dit contenir dix arpentz ou
 environ lesquels ayant vu nous avons
 reconnu iceux estre bien plantés en fustage
 de hêtres et quelques chesnes de laage de quatre
 vingts a cent ans quil est a propos de conserver
 pour servir à l'avenir de ventes ordinaires et
 bois de haute fustage dans la dite forest, dans
 lequel canton est compris une place vidde
 nommée Le Pasty du Jeu contenant dix arpentz
 ou environ quil est a propos de labourer et semer
 de glances.

Le Canton Dumortier aux Chevaux joignant
 d'un costé les terres de Buchelou a le Carrefour
 de Cavonnie prenant d'un bout au Chemin de
 saint Vincent a l'hoire' contenant six arpentz
 ou environ lesquels ayant vu nous avons
 reconnu estre bien plantez en fustage
 de chesnes et hêtres de bonne nature de laage de

Cinq ans ou environ; lesquels ayant vu les
 nouvelles et reconnu estre bien plantés
 en fustage de chesnes et bestes de bonne
 nature et laage de Cinq ans ou environ qui
 doivent estre conservez si-plust a sa Majeste'
 pour servir a l'avenir en ventes ordinaires de
 haute fustage de la dite forest. D'une lequel
 Canton sont compris Cinq ans ou environ
 qui sont joignans Les dices Correz et Chemin
 de Loivre, Mal plantés en fustage et quelq'
 chesnes la plupart de mauvaise nature qui
 est a propos de recevoir pour l'aménagement de
 ladite forest et d'un lieu de fustage ordinaire;

Joignant de quelle Garde du Louver lesd.
 officiers nous ont fait voir que l'un
 Cinq ans ou environ partage en
 Correz de fustage laubee en Cendres boies
 exploitez de laubee en fustage qui enno.
 au lieu de fustage et devant partage de ladite

Cinq ans ou environ, lesquels ayant vu les
 nouvelles et reconnu estre bien plantés
 en fustage de chesnes et bestes de bonne
 nature et laage de Cinq ans ou environ qui
 doivent estre conservez si-plust a sa Majeste'
 pour servir a l'avenir en ventes ordinaires de
 haute fustage de la dite forest, dans lequel
 carton sont compris vingt arpents ou environ
 qui sont joignans les dites terres et chemin
 de Thois, mal plantés en fustage et quelques
 chesnes la plupart de mauvaise nature qui
 est a propos de recevoir pour l'aménagement de
 la dite forest et d'un lieu de ventes ordinaires;

Joignant laquelle Garde du Louver lesdits
 officiers nous ont fait voir quelques cart
 cinquante arpents ou environ partage en
 terres de fustage laubee en ventes et bois
 exploitez de laubee en ventes qui nous
 auroient dit faire et devant partage de la dite

Garde du lorum et avoir esté vendue et
allienée dans ladite Chambre du Domaine
en lad^e année 1656, Cinquante six,

Nombre total de ladite Garde du lorum
Monte au six seize arpens à raison de vingt
Cinq pieds la Chaissée Montant à seize cent
quatre arpens trois chaissées et demie à raison
de vingt deux pieds la Chaissée, outre et
par dessus les dits cent cinquante arpens
Estendue et allienée dans la 1^{re} chambre
du Domaine,

Sçavoir

Le Bois de bonne fustage, qui est ce
Proposé de Conserver, Le nombre de sept
Cent arpens à raison de vingt cinq pieds
La Chaissée Montant à neuf cent
arpens trois quarts et demy à raison de
vingt deux pieds la Chaissée, Dont il y a

Garde du lorum et avoir esté vendue et
allienée dans ladite Chambre du Domaine
en la dite année 1656,

Nombre total de ladite Garde du lorum
monte à mil seize arpens à raison de vingt
cinq pieds la chaissée montant à seize cent
quatre arpens trois chaissées et demie à raison
de vingt deux pieds la chaissée, outre et
par dessus les dits cent cinquante arpens
vendus et allienés dans la dite chambre
du Domaine,

Sçavoir

En bois de bonne fustage qui est à
propos de conserver le nombre de sept
cent arpens à raison de vingt cinq pieds
la chaissée montant à neuf cent trois
arpens trois quarts et demy à raison de
vingt deux pieds la chaissée, dont il y a

Deux Cents Vingt arpens qui seront propres
 en bois de charpente et bastiments de Mer.
 à raison de Vingt cinq pieds la Caisse
 Montant à Deux cents quatre Vingt quatre
 arpens Entiers de quatre à raison de
 Vingt deux pieds,

En Bois de Recelage et de Nouveauté
 qui doivent estre coupés pour le service de
 Ventes ordinaires de led^{ts} Ports, Cens soixante
 à Dix arpens à raison de Vingt cinq pieds
 la Caisse Montant à Deux cents dix neuf
 arpens et Demij à raison de Vingt deux pieds
 la Caisse,

En Vieilles et Jeunes Ventes qui doivent
 estre conservées, huit arpens à raison
 de Vingt cinq Pieds la Caisse, Montant
 à Dix arpens Entiers à raison de Vingt
 deux pieds la Caisse,

deux cents vingt arpents qui seront propres
 en bois de charpente et bastiments de mer
 à raison de vingt cinq pieds la Caisse
 montant à deux cents quatre vingt quatre
 arpents en tiers de quartier à raison de
 vingt deux pieds,

En bois de recelage et de mauvaise nature
 qui doivent estre coupés pour le service de
 ventes ordinaires dans le dit port, cent soixante
 et dix arpents à raison de vingt cinq pieds
 la Caisse montant à deux cent dix neuf
 arpents et demij à raison de vingt deux pieds
 la Caisse,

En vieilles et jeunes ventes qui doivent
 estre conservées, huit arpents à raison
 de vingt cinq pieds la Caisse, montant
 à dix arpents en tiers, à raison de vingt
 deux pieds la Caisse,

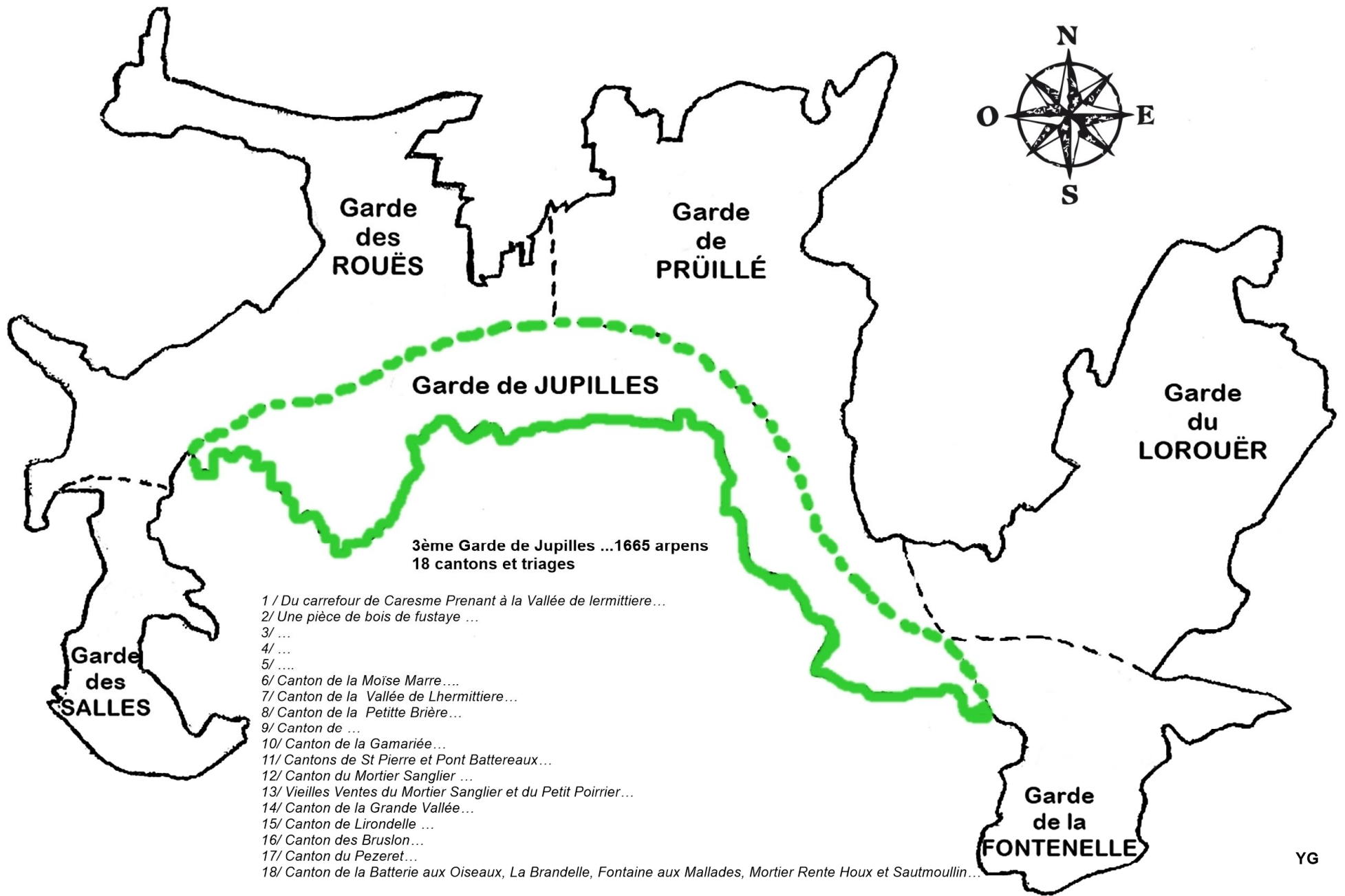
Et en Vieilles Et Jeunes Venkes quil
 est à propos de recevoir, Cent trente cinq
 arpents à raison de vingt cinq pieds la
 chaînée montant à cent soixante quatorze
 arpents un tiers
 Dont il y a vingt arpents de vuides à
 raison de vingt cinq pieds la chaînée
 revenant à vingt cinq arpents deux tiers et
 demy à raison de vingt deux pieds la
 chaînée quil faut semer de glands,

Et en vieilles et jeunes venkes quil
 est à propos de recevoir, cent trente cinq
 arpents à raison de vingt cinq pieds la
 chaînée montant à cent soixante quatorze
 arpents un tiers
 Dont il y a vingt arpents de vuides à
 raison de vingt cinq pieds la chaînée
 revenant à vingt cinq arpents deux tiers et
 demy à raison de vingt deux pieds la
 chaînée quil faut semer de glands,

Garde de Juppilles

La troisieme garde est la garde de
 Juppilles, dans laquelle est garde Claude
 Baguideau, laquelle nous aurions reconnu
 par ledit proces verbal de mesurage de ladite
 forest de Berse, etant au greffe de ladite forest
 contenir seize cents soixante et cinq arpents

La troisieme garde est la garde de
 Juppilles, dans laquelle est garde Claude
 Baguideau, laquelle nous aurions reconnu
 par ledit proces verbal de mesurage de ladite
 forest de Berse, etant au greffe de la dite forest
 contenir seize cents soixante et cinq arpents



YG

à raison de vingt cinq pieds la chaînée
 montant à deux mil six cent cinquante arpents
 moins un quart de quartier à raison de
 vingt deux pieds la chaînée, laquelle garde
 est divisée en dix huit cantons et triages

Sçavoir

Le premier Canton commençant au carrefour
 de Carisme prenant et lizant le chemin de St
 Vincent à Thoire d'un bout le pasty de la herse et
 d'autre costé à la vallée de lermittiere, que le dit
 Fleury arpenteur nous a dit contenir cinquante
 arpents ou environ lesquels ayant traversés
 ce Circuit avec lesdits officiers gardes et
 marchands, nous avons reconnu qu'ils
 sont assez bien plantés en fustaye de
 hêtres et quelques chesnes de bonne
 nature qu'il est à propos de conserver sil
 plaist à sa Majesté pour servir à l'avenir

à raison de vingt cinq pieds la chaînée
 montant à deux mil cent cinquante arpents
 moins un quart de quartier à raison de
 vingt deux pieds la chaînée, laquelle garde
 est divisée en dix huit cantons et triages,

Sçavoir

Le premier canton commençant au carrefour
 de Carisme prenant et lizant le chemin de St
 Vincent à Thoire d'un bout le pasty de la herse et
 d'autre costé à la vallée de lermittiere, que le dit
 Fleury arpenteur nous a dit contenir cinquante
 arpents ou environ lesquels ayant traversés
 ce Circuit avec lesdits officiers gardes et
 marchands, nous avons reconnu qu'ils
 sont assez bien plantés en fustaye de
 hêtres et quelques chesnes de bonne
 nature qu'il est à propos de conserver sil
 plaist à sa Majesté pour servir à l'avenir

La partie de l'arbre ordinaire de bois de haute
 fustaye de laditte forest, a la reserve de vingt
 arpens de l'environ proche le dit Carrefour et
 chemin qui sont mal plantés de faux, La
 plus part etestes ébranches et de mauvaise
 nature que lesdits officiers marchands et
 arpenteur nous ont dit estre necessaire de
 recepvoir pour l'amenagement de ladite forest et
 tenir lieu de ventes ordinaires d'icelle, dans
 lequel canton est encore compris le pasty de
 la herse contenant huit arpens ou environ
 estant en vuidde qu'il est a propos de
 semer de Glans.

()
 Ensuite une piece de bois de fustaye contenant
 quinze arpens ou environ tenant d'un costé
 au chemin de St Vincent au dit Thoiré d'un
 bout au pasty de la herse et d'autre aux jeunes
 ventes de recepage, laquelle piece de bois
 ayant veüe nous avons recogneu icelle

de ventes ordinaires de bois de haute
 fustaye de laditte forest, a la reserve de vingt
 arpents ou environ proche le dit carrefour et
 chemin qui sont mal plantés de faux, la
 plus part etestes ébranches et de mauvaise
 nature que lesdits officiers marchands et
 arpenteur nous ont dit estre necessaire de
 recepvoir pour l'amenagement de la dite forest et
 tenir lieu de ventes ordinaires d'icelle, dans
 lequel canton est encore compris le pasty de
 la herse contenant huit arpens ou environ
 estant en vuidde qu'il est a propos de
 semer de Glans,

Ensuite une piece de bois de fustaye contenant
 quinze arpens ou environ tenant d'un costé
 au chemin de St Vincent au dit Thoiré d'un
 bout au pasty de la herse et d'autre aux jeunes
 ventes de recepage, laquelle piece de bois
 ayant veüe nous avons recogneu icelle

estre bien planté en fustage de Chesneaux
 et fouteaux de laage de cent ans ou environ
 de bonne nature quil est a propos de conserver
 pour servir à lavenir de ventes ordinaires
 de bois de haute fustage de la dite forest,

Quatrevingt neuf arpents de jeunes ventes
 exploitées en recepages en années 1667.
 et 1668. Dans lesquelles nous avons
 reconnu y avoir plusieurs revenus de chesnes
 et fouteaux qui peuvent estre conservés

Joignant lesdites ventes et le dit chemin
 il y a deux bouquets de bois l'un d'un arpent
 et l'autre de trois arpents ou environ assez
 bien plantés en fustage de Chesneaux de
 laage de cent ans ou environ de bonne nature
 qui peuvent estre conservés pour servir à
 lavenir de ventes ordinaires de haute fustage
 de la dite forest,

estre bien planté en fustage de chesneaux
 et fouteaux de laage de cent ans ou environ
 de bonne nature quil est a propos de conserver
 pour servir à lavenir de ventes ordinaires
 de bois de haute fustage de la dite forest,

Quatrevingt neuf arpents de jeunes ventes
 exploitées en recepages en années 1667.
 et 1668. dans lesquelles nous avons
 reconnu y avoir plusieurs revenus de chesnes
 et fouteaux qui peuvent estre conservés

Joignant lesdites ventes et le dit chemin
 il y a deux bouquets de bois l'un d'un arpent
 et l'autre de trois arpents ou environ assez
 bien plantés en fustage de chesnes de
 laage de cent ans ou environ de bonne nature
 qui peuvent estre conservés pour servir à
 lavenir de ventes ordinaires de haute fustage
 de la dite forest,

Les Vieilles Ventes du fort au maçon et
 vaulumier, contenant Deux Cens arpens ou
 Environ que nous avons recogneues avoir esté
 exploitées Depuis Vingt Cinq ans absent
 avec lesquelles à dire Ruinées et abroustées en
 plusieurs endroits par le pasturage ordinaire
 des bestiaux ainsy mesme quil nous est
 apparu par les fientes d'iceux, dans lesquelles
 Ventes restent quelques anciens balliveaux
 la plus part morts et essimés quil est nécessaire
 de receper avec lesdittes ventes pour en
 de Receper avec lesdittes Ventes, pour en
 faciliter le recru et les remettre
 en bonne Nature.

Le Canton de la moise marre Joignant d'En
 Costé le chemin de Chabaigne aux haies de
 Jupilles d'un bout aux dernières Ventes de
 Recepages et d'En Costé à la garde du
 Lorover, que ledit Fleury arpenteur nous a
 dit pouvoir Containir Cens arpens ou environ

Les vieilles ventes du fort au maçon et
 vaulumier, contenant deux cents arpents ou
 environ, que nous avons recogneues avoir esté
 exploitées depuis vingt cinq ans à trente
 ans jusques à dix Ruinées et abroustées en
 plusieurs endroits par le pasturage ordinaire
 des bestiaux ainsy mesme quil nous est
 apparu par les fientes d'iceux, dans lesquelles
 ventes restent quelques anciens balliveaux
 la pluspart morts et essimés quil est nécessaire
 de receper avec lesdittes ventes pour en
 faciliter le recru et pouvoir les remettre
 en bonne nature,

Le canton de la moise marre joignant d'un
 costé le chemin de Chabaigne aux haies de
 Jupilles d'un bout aux dernières ventes de
 recepages et d'un costé à la garde du
 Lorover, que ledit Fleury arpenteur nous a
 dit pouvoir contenir cent arpents ou environ

Lesquels ayant visités Nous avons reconnu
qu'ils sont bien plantés de Chesneaux et
Fouteaux de laage de quatre vingt a cent
ans de Bonne Nature quil est a propos de
Conserver pour servir à l'avenir de Vente ord.
de Bois de hautes Fustaye de la dite Forest;

Le Canton de la Vallée de l'hermitionne
tenant d'un costé les patisseaux, d'autre le chemin
de Jupilles a la Croix Millet et d'un bout au
ruisseau de la fontaine de l'hermitionne qui
fait la separation en partye de la dite garde
de Jupilles contre celle de pruille, lequel
canton contient deux cents arpents environ,
lesquels par nous veus et visites Nous
avons reconnu estre bien plantés en jeune
Fustaye de Chesnes et hestres de laage de
quatre vingt a cent ans de bonne Nature
quil est a propos de Conserver si il plaist à
sa Majesté pour servir à l'avenir de Vente de

Lesquels ayant visités nous avons reconnu
qu'ils sont bien plantés de chesneaux et
fouteaux de laage de quatre vingts a cent
ans de bonne nature quil est a propos de
conserver pour servir à l'avenir de ventes ordinaires
de bois de hautes fustaye de la dite forest,

Le canton de la vallée de l'hermitionne
tenant d'un costé les patisseaux, d'autre le chemin
de Jupilles a la croix Millet et d'un bout au
ruisseau de la fontaine de l'hermitionne qui
fait la separation en partye de la dite garde
de Jupilles contre celle de pruille, lequel
canton contient deux cents arpents ou environ,
lesquels par nous veus et visites nous
avons reconnu estre bien plantés en jeune
fustaye de chesnes et hestres de laage de
quatre vingts a cent ans de bonne nature
quil est a propos de conserver si il plaist à
sa Majesté pour servir à l'avenir de vente de

haute fustaye de la dite forest,

Le Canton de la petite-Briere contenant cinquante arpents ou environ, jusques au Chesne du haut de chausse joignant le chemin de S^t Vincent a la Huberdie, ledit Canton bien plante en fustaye de Chesnes et quelques bestures de laage de cent ans ou environ quil est a propos de conserver pour servir au bois de charpente et bastiments de Mer, dans lequel Canton est comprise un pasty declare vuide contenant huit arpents ou environ quil est a propos de semer de gland,

Le Canton de Francelles contenant cent arpents ou environ joignant d'un costé la garde de prville d'autre le chemin allant de la Croix Millet aux haies de Juppilles, d'un bout a la gamarivee et d'autre bout a la grosse pierre lequel Canton ayant este par nous veu

haute fustaye de la dite forest,

Le canton de la petite Briere contenant cinquante arpents ou environ, jusques au Chesne du haut de chausse joignant le chemin de S^t Vincent a la Huberdie, ledit canton bien plante en fustaye de chesnes et quelques bestures de laage de cent ans ou environ quil est a propos de conserver pour servir au bois de charpente et bastiments de mer, dans lequel canton est compris un pasty declare vuide contenant huit arpents ou environ quil est a propos de semer de gland;

Le canton de Francelles contenant cent arpents ou environ joignant d'un costé la garde de prville d'autre le chemin allant de la croix Millet aux haies de Juppilles, d'un bout a la gamarivee et d'autre bout a la grosse pierre lequel canton ayant este par nous veu

Et d'entre nous avons reconnu icelluy estre
 bien planté en fustage de chesnes et quelques
 haistres de bonne Nature et belle venue, de
 laage de cent ans ou environ, lequel canton
 s'est a propos de conserver sil plaist a sa
 Majesté pour servir à l'avenir au bois de charpente
 et Bastimence de Mer

Le Canton De la Gamariée Jusques au
 Chemin de Chasteau du loir à Luce, Enquiere
 de bois que ledit Fleury arpenteur nous a dit
 contenir quelques cent cinquante arpens ou
 environ lesquels ayant marché nous avons
 reconnu Iceux estre bien plantés de fustage
 de hestres mesles de Chesneaux de belle venue
 de bonne Nature de laage de soixante, quatre
 vings et cent ans ou environ quil est a
 propos de conserver pour servir à l'avenir de
 Centre ordinaire de bois de haute fustage de
 ladite forest.

et visitté, nous avons reconnu icelluy estre
 bien planté en fustage de chesnes et quelques
 haistres de bonne nature et belle venue, de
 laage de cent ans ou environ, lequel canton
 il est a propos de conserver sil plaist a sa
 Majesté pour servir à l'avenir au bois de charpente
 et Bastimens de Mer

Le Canton De la Gamariée jusques au
 Chemin de Chasteau du loir à Luce, une piece
 de bois que ledit Fleury arpenteur nous a dit
 contenir quelques cent cinquante arpens ou
 environ lesquels ayant marché nous avons
 reconnu iceux estre bien plantés de fustage
 de hestres mesles de Chesneaux de belle venue
 et bonne Nature de laage de soixante, quatre
 vings et cent ans ou environ quil est a
 propos de conserver pour servir à l'avenir de
 centres ordinaires de bois de haute fustage de
 laditte forest.

Le Canton de St. Pierre et pont battereaux
 joignant d'un costé au petit poirier, D'autre
 au Chemin allant de Jupilles a la grande Vallée
 d'un bout a la boullaye et d'autre au Corps
 de la forest contenant le dit Canton cent dix
 arpens ou environ, lesquels par nous visitez
 avons recogneus estre bien plantés en fustaye
 de Chesnes de laage de cent ans ou environ
 de bonne Nature et belle venue quil est a propos
 de conserver pour servir a l'avenir au bois de
 Charpente et bastimens de Mer, Dans lequel
 Canton est compris le pasty de Dix arpens de
 vuidde quil est a propos de semer de glans,

Le Canton Du mortier sangler tenant d'un
 Costé au Charme benist, d'autre au petit poirier
 d'un bout au fort et d'autre aux hayes, que
 ledit Fleury arpenteur nous a dit contenir trente
 arpens ou environ Lesquels par nous veus

Les Cantons de St. Pierre et pont battereaux
 joignant d'un costé au petit poirier, D'autre
 au Chemin allant de Jupilles a la grande Vallée
 d'un bout a la boullaye et d'autre au Corps
 de la forest contenant le dit Canton cent dix
 arpens ou environ, lesquels par nous visitez
 avons recogneus estre bien plantés en fustaye
 de Chesnes de laage de cent ans ou environ
 de bonne Nature et belle venue quil est a propos
 de conserver pour servir a l'avenir au bois de
 Charpente et bastimens de Mer, Dans lequel
 Canton est compris le pasty de Dix arpens de
 vuidde quil est a propos de semer de glans,

Le Canton Du mortier sangler tenant d'un
 Costé au Charme benist, d'autre au petit poirier
 d'un bout au fort et d'autre aux hayes, que
 ledit Fleury arpenteur nous a dit contenir trente
 arpens ou environ Lesquels par nous veus

En présence desdits officiers gardes marchands
 et arpenteur, avons reconnu estre bien plantés
 en fustage de Chesnes et haistres de laage
 de Cent ans ou environ, de bonne Nature quil
 est a propos de Conserver pour servir à l'avenir
 de ventes ordinaires de haute fustage de
 Laditte forest,

Les Vieilles ventes du mortier sanglier
 et du petit poirier contenant ensemblement Cent
 arpens ou environ Ruinées et abruties par
 le pasturage ordinaire des bestiaux, Lesquelles
 ventes lesdits officiers marchands et arpenteur
 nous ont dit estre nécessaire de recevoir ensemble
 quelques Balliveaux restans en icelles La
 plus part morts et essimes pour en faciliter le
 Recre et remettre les dites ventes en bon estat,

Le Canton de la grande vallée qui fait la
 separation des gardes de Jupilles et Pruille

en présence desdits officiers gardes marchands
 et arpenteur, avons reconnu estre bien plantés
 en fustage de Chesnes et haistres de laage
 de Cent ans ou environ, de bonne Nature quil
 est a propos de conserver pour servir à l'avenir
 de ventes ordinaires de haute fustage de
 Laditte forest,

Les vieilles ventes du mortier sanglier
 et du petit poirier contenant ensemblement Cent
 arpens ou environ Ruinées et abruties par
 le pasturage ordinaire des bestiaux, Lesquelles
 ventes lesdits officiers marchands et arpenteur
 nous ont dit estre nécessaire de recevoir ensemble
 quelques Balliveaux restans en icelles La
 plus part morts et essimes pour en faciliter le
 Recre et remettre les dites ventes en bon estat,

Le Canton de la grande vallée qui fait la
 separation des gardes de Jupilles et Pruille

Depuis le Charme benist, Contenant quarante
arpens ou environ, Lesquels par nous veus et
visittes, Nous avons reconnu estre bien plantés
en Jeune fustaye de hestres et quelques Chesnes,
Meslez de laage de Cinquante, soixante et
quatre Vingt ans, Dassez bonne Nature quil
est necessaire de Conserver pour estre mis a
l'avenir en ventes ordinaires. Dans lequel Canton
est Compris dix arpens de vuides et places
vuides, quil est a propos de semer de Gland

Le Canton de Lirondelle Jusques au chemin
de la Reguandiere contenant cinquante arpens
ou environ bien planté en Jeune fustaye de
hestres et quelques Chesnes de bonne nature
de laage de Soixante a quatre Vingt ans
quil est a propos de Conserver pour servir a
l'avenir de ventes ordinaires de bois de
haute fustaye de laditte forest,

Depuis le Charme benist, Contenant quarante
arpens ou environ, Lesquels par nous veus et
visittes, Nous avons reconnu estre bien plantés
en Jeune fustaye de hestres et quelques Chesnes
Meslez de laage de Cinquante, soixante et
quatre vings ans, Dassez bonne Nature quil
est necessaire de Conserver pour estre mis a
l'avenir en ventes ordinaires Dans lequel Canton
est Compris dix arpens de vuides et places
vuides quil est a propos de semer de Gland

Le Canton de Lirondelle jusques au chemin
de la Reguandiere contenant cinquante arpens
ou environ bien planté en Jeune fustaye de
hestres et quelques Chesnes de bonne nature
de laage de Soixante a quatre vings ans
quil est a propos de Conserver pour servir a
l'avenir de ventes ordinaires de bois de
haute fustaye de laditte forest,

Le Canton des bruslons depuis la renaudiere
 Jusques a la pepiniere le long du Chemin de
 la Croix Marconnet cinquante arpens ou environ
 bien plantez en fustaye de Chesnes et hestres
 Mesles de bonne Nature de laage de quatre Vingt
 Cent et six Vingt ans quil est a propos
 de Conserver pour servir a lavenir de ventes ordinaires
 de Haute fustaye de ladite Forest,

Le Canton du Pezeret depuis la Chauviniere
 Jusques au mortier du saulle le long du chemin
 Depuis la Croix pean Jusques au mareil
 separant la Minniere, Cent soixante sept
 arpens ou environ lesquels ayant este par
 nous veus et traverses Nous avons recogneu
 estre tres bien plantez en belle fustaye de
 Chesnes et quelques hestres de belle venue
 et bonne Nature de laage de Cent ans ou
 environ quil est a propos de Conserver et
 Mettre en deffend pour servir a lavenir en bois

est la Croix
 de la Chauviniere

Le Canton des bruslons depuis la renaudiere
 Jusques a la pepiniere le long du Chemin de
 la Croix Marconnet cinquante arpens ou environ
 bien plantez en fustaye de Chesnes et hestres
 Mesles de bonne Nature de laage de quatre Vingt
 Cent et six Vingt ans quil est a propos
 de Conserver pour servir a lavenir de ventes ordinaires
 de haute fustaye de ladite forest,

Le Canton du Pezeret depuis la Chauviniere
 jusques au mortier du saulle le long du chemin
 Depuis la Croix pean jusques au mareil
 separant la Minniere, Cent soixante sept
 arpens ou environ lesquels ayant este par
 nous veus et traverses Nous avons recogneu
 estre tres bien plantez en belle fustaye de
 Chesnes et quelques hestres de belle venue
 et bonne Nature de laage de Cent ans ou
 environ quil est a propos de Conserver et
 Mettre en deffend pour servir a lavenir en bois

de Charpente et Bastimens de Mer.

Les Cantons de la batterie aux oiseaux, La
Brandelle, Fontaine aux malades, Mortier.
Rente-houx et Sautmoullin, une piece de bois
de fustaye qui ledit Fleury arpenteur nous a
dit contenir deux cens arpens ou environ, lesquels
ayant esté par nous vus et visités, nous
avons reconnu estre bien plantés en belle
fustaye de hestres et quelques Chesnes
Meslés de belle venue de laage de quatre vingts
à cent ans quil est a propos de conserver
pour servir à l'avenir de ventes ordinaires
de haute fustaye de laditte forest, Dans lesquels
Cantons sont compris trois ventes contenant
ensemblement seize arpens entierement ruinés et
abrutis quil est a propos de receper,

Toignant laquelle garde de Juppilles lesdits
officiers nous ont fait voir le nombre de

de Charpente et bastimens de Mer

Les Cantons de la batterie aux oiseaux, La
Brandelle, fontaine aux malades, Mortier
Rente-houx et Sautmoullin, une piece de bois
de fustaye que ledit Fleury arpenteur nous a
dit contenir deux cens arpens ou environ, lesquels
ayant esté par nous vus et visités, nous
avons reconnu estre bien plantés en belle
fustaye de hestres et quelques Chesnes
Meslés de belle venue de laage de quatre vingts
à cent ans quil est a propos de conserver
pour servir à l'avenir de ventes ordinaires
de haute fustaye de laditte forest, Dans lesquels
Cantons sont compris trois ventes contenant
ensemblement seize arpens entierement ruinés et
abrutis quil est a propos de receper,

Toignant laquelle garde de Juppilles lesdits
officiers nous ont fait voir le nombre de

Cent arpens ou environ partye en terres deffrichées
partye exploitée en ventres et l'autre en vuides
qu'ils nous auroient dit faire cy devant partye
de ladite garde de Jupilles (Ebauvis est Vendue
Et alluée Dans ladite Chambre Du
Domaine es ladite année 1656.)

Nombre total de ladite garde de Jupilles
Monte a seize cens soixante cinq arpens
A raison de vingt cinq pieds la Chainée
Montant à raison de vingt deux pieds Chacune
Chainée à Deux mil Cent cinquante arpens
Moins un quart de quartier outre et par
dessus les cent arpens vendus et allués
dans ladite Chambre du Domaine,

Sçavoir

En Bois de bonne fustaye quil est a propos
de Conserver le nombre de Douze Cens

Cent arpens ou environ partye en terres deffrichées
partye exploitée en ventres et l'autre en vuides
qu'ils nous auroient dit faire cy devant partye
de ladite garde de Jupilles et avoir esté vendus
et allués Dans ladite Chambre Du
Domaine en ladite année 1656.

Nombre total de ladite garde de Jupilles
Monte a seize cens soixante cinq arpens
A raison de vingt cinq pieds la Chainée
Montant à raison de vingt deux pieds Chacune
Chainée à Deux mil Cent cinquante arpens
Moins un quart de quartier outre et par
dessus les cent arpens vendus et allués
dans la ditte Chambre du Domaine,

Sçavoir

En Bois de bonne fustaye quil est a propos
de Conserver le nombre de Douze Cens

quarante quatre arpens à Raison de Vingt
cinq pieds la chaînée Montant à seize cens
six arpens Enquahier et le quator d'Enquahier
à Raison de Vingt deux pieds la chaînée

Dont il y a quatre cens neuf arpens à
Raison de Vingt Cinq pieds la chaînée montant
à cinq cens vingt neuf arpens moins un
dixième de quahier à Raison de Vingt deux
pieds la chaînée qui seront propres en bois
de Charpente et Bastimens de Mer qui sont
Compris dans le premier article.

En Bois Roynez et de Mauvaise Nature
qui est à propos de Receper pour tenir lieu
de ventes ordinaires de la dite Forêtz Vingt
arpens à Raison de Vingt Cinq pieds la
Chaînée Revenant à Vingt cinq arpens deux
tiers de quahier et deux tiers à Raison de Vingt
deux pieds la chaînée,

25

quarante quatre arpens à Raison de vingt
cinq pieds la chaînée Montant à seize cens
six arpens un quartier et le quart d'un quartier
à Raison de vingt deux pieds la chaînée

Dont il y a quatre cens neuf arpens à
Raison de vingt cinq pieds la chaînée montant
à cinq cens vingt neuf arpens moins un
tiers de quartier à Raison de vingt deux
pieds la chaînée qui seront propres en bois
de charpente et bastimens de Mer qui sont
compris dans le premier article.

En Bois Roynez et de Mauvaise Nature
qui est à propos de Receper pour tenir lieu
de ventes ordinaires de la dite Forêtz Vingt
arpens à Raison de vingt cinq pieds la
Chaînée revenant à vingt cinq arpens deux
tiers de quahier et deux tiers à Raison de vingt
deux pieds la chaînée,

En Centre Vieilles et Jeunes ventes qui
est a propos de conserver, quarante Neuf
arpens a Raison de Vingt Cinq pieds la
Chaisnée, Montant a soixante et trois arpens
en quartier a Raison de Vingt deux pieds la
Chaisnée,

En Vieilles et Jeunes Ventes Ruinées de gra-
des et abruties qui est a propos de
receper. Trente deux Cinquante et deux arpens
a raison de Vingt Cinq pieds la chaisnée
Revenant a quatre Cens cinquante
arpens et demy,

Dont Il y a trent six arpens de places
vuides a raison de Vingt cinq pieds la chaisnée
Montant a quarante six arpens et demy
a Raison de Vingt deux pieds la chaisnée
que faut semer de Glans,

En ventes vieilles et jeunes ventes qui
est a propos de conserver, quarante neuf
arpens a Raison de vingt cinq pieds la
Chaisnée, Montant a soixante et trois arpens
un quartier a Raison de vingt deux pieds la
Chaisnée,

En vieilles et jeunes ventes Ruinées de gra-
des et abruties qui est a propos de
receper trois cent cinquante et deux arpens
a raison de vingt Cinq pieds la chaisnée
Revenant a quatre cens cinquante
arpens et demy,

Dont il y a trente six arpens de places
vuides a raison de vingt cinq pieds la chaisnée
Montant a quarante six arpens et demy
a Raison de vingt deux pieds la chaisnée
qui faut semer de Glans,

Garde des Rouës

26

La quatriesme Garde est la garde des Rouës. D'une laquelle est sergent Charles Baguideau, que nous avons donné contenir par ledit mesurage, quatorze cens six arpens, a raison de vingt cinq pieds la Chaînée, Montant à dix huit cens quinze arpens, et demy a raison de vingt deux pieds la Chaînée, laquelle garde est divisée en dix neuf Cantons et triages,

Sçavoir

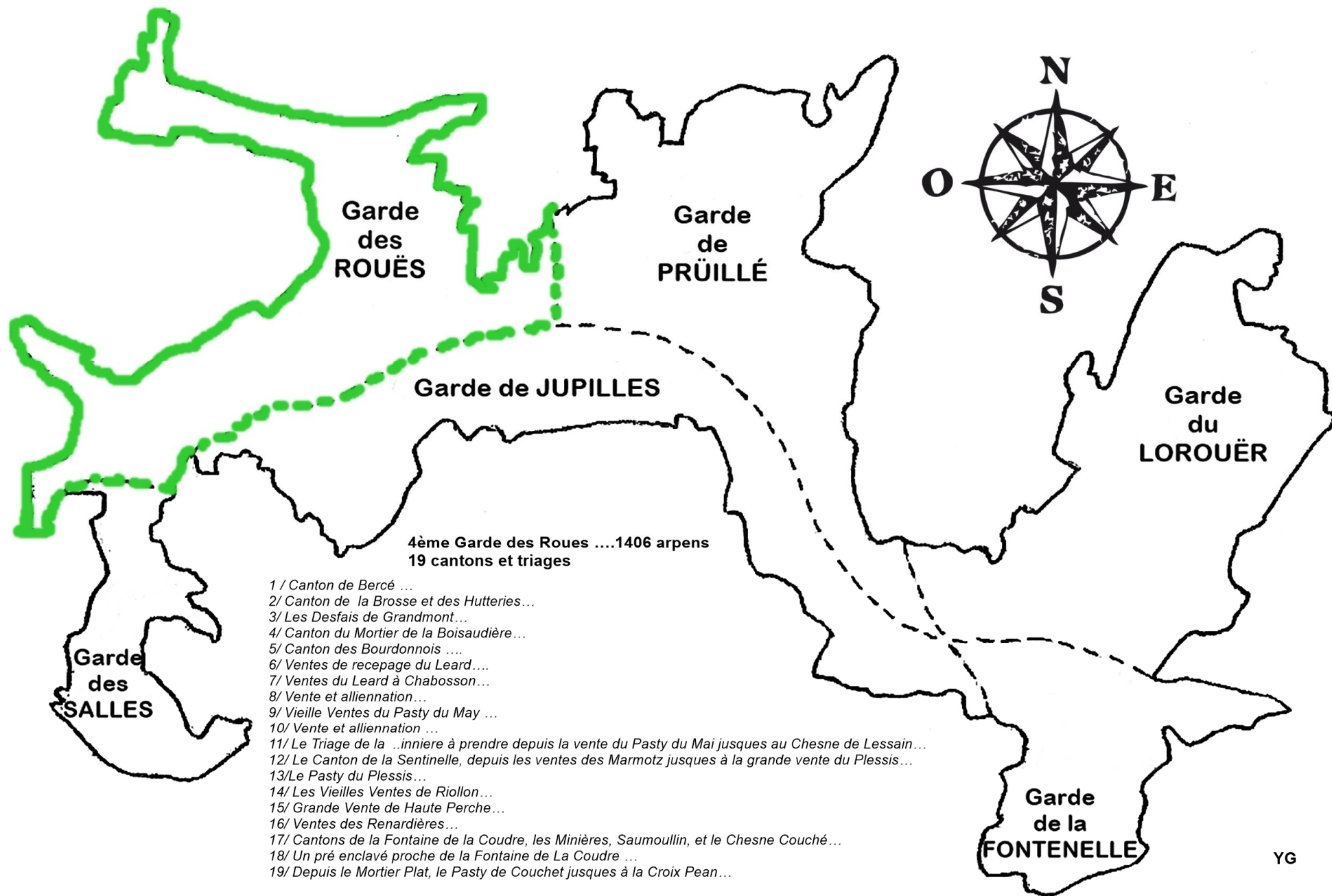
Le premier Canton de Berce' commençant a la Croix de Berce' lizant les vent's et allienations faites en partye de la dite garde des Rouës dans laditte Chambre du Domaine en laditte année 1656. Jusques au triage a la focherie et Choppardiere, que ledit

Garde des Rouës

La quatriesme Garde est la garde des Rouës. Dans laquelle est sergent Charles Baguideau, que nous avons donné contenir par ledit mesurage, quatorze cens six arpens, a raison de vingt cinq pieds la Chaînée, Montant à dix huit cens quinze arpens et demy a raison de vingt deux pieds la Chaînée, laquelle garde est divisée en dix neuf Cantons et triages,

Sçavoir

Le premier Canton de Berce' commençant a la Croix de Berce' lizant les vent's et allienations faites en partye de la dite garde des Rouës dans laditte Chambre du Domaine en laditte année 1656. Jusques au triage de la focherie et Choppardiere, que ledit



YG

Fleury arpenteur nous a dit contenir soixante arpens ou environ, lesquels ayant esté par nous veus et visités avec lesdits officiers gardes sergens et arpenteur, nous avons Recognus estre mal plantés de fouteaux et quelques Chesnes de laage de quatre vingt à Cent ans, La plus part estés ebranchés et de Mauvaise Nature avec plusieurs places vuides, Lequel Canton Lesdits officiers marchands et arpenteur nous ont dit estre necessaire de recevoir pour l'aménagement de ladite forest et la remettre en bonne Nature et tenir lieu de ventes ordinaires,

Le Canton de la brosse et des hutteries a prendre depuis la forterie et la chopparriere jusques aux alliamations du dit Canton de la Brosse faites en laditte année 1656. Lequel Canton ayant visité nous avons recognu

Fleury arpenteur nous a dit contenir soixante arpens ou environ, lesquels ayant esté par nous veus et visités avec lesdits officiers gardes sergens et arpenteur, nous avons Recognus estre mal plantés de fouteaux et quelques Chesnes de laage de quatre vingt à Cent ans, La plus part estés ebranchés et de Mauvaise Nature avec plusieurs places vuides, Lequel Canton Lesdits officiers marchands et arpenteur nous ont dit estre necessaire de recevoir pour l'aménagement de laditte forest et la remettre en bonne Nature et tenir lieu de ventes ordinaires,

Les Cantons de la brosse et des hutteries a prendre depuis la forterie et la chopparriere jusques aux alliamations du dit Canton de la Brosse faites en laditte année 1656. Lequel Canton ayant visité nous avons recognu

Contenir quatrevingt arpens ou environ
 Mal-plante en fouteaux et quelques Chesnes
 La plus part estes esbranches et de
 Mauvaise nature quil est a propos de recoper -
 pour tenir lieu de ventes ordinaires de la dite
 forest,

Ensuivent Les ventes et aliénations
 dudit Canton faites en ladicte année 1656. &
 enclavées dans ladite forest que lesdits officiers
 nous ont dit Contenir six cens soixante arpens
 ou environ, Sçavoir Les landes et brieres des
 Maillaudieres Contenant quatre cens seize
 arpens et les landes de longues brieres
 Deux cens cinquante arpens ou environ,

Le Destais de Grandmont Contenant cent
 arpens ou environ cy prendre depuis le blanc
 Mortier jusques a la butte fouquereau et
 de l'estand de Morselac joignant Lesdites
 aliénations cy dessus, lequel Canton nous

Contenir quatre vingts arpens ou environ
 Mal plante en fouteaux et quelques Chesnes
 La plus part estes esbranches et de
 Mauvaise nature quil est a propos de recoper
 pour tenir lieu de ventes ordinaires de ladicte
 forest,

Ensuivent Les ventes et aliénations
 dudit Canton faites en ladicte année 1656
 enclavées dans ladicte forest que lesdits officiers
 nous ont dit Contenir six cens soixante arpens
 ou environ, Sçavoir Les landes et brieres des
 Maillaudieres Contenant quatre cens seize
 arpens et les landes de longues brieres
 Deux cens cinquante arpens ou environ,

Le Destais de Grandmont Contenant cent
 arpens ou environ a prendre depuis le blanc
 Mortier jusques a la butte fouquereau et
 de l'estand de Morselac joignant Lesdites
 aliénations cy dessus, lequel Canton nous

avons Receu estre bien planté en fustaye
de hestres et quelques Chesnes de laage
de Cent ans ou environ quil est a propos de
Conserver sous le bon plaisir de sa Majeste'
pour estre mis a lavenir en ventes ordinaires
de bois de fustaye de la S.^{te} Forest,

Le Canton Du Mortier de la boisaudiere
tenant d'un Costé et d'un bout auxd.^s allienations
et Chemin du Mans a Jupilles contenant
quatre vingt arpens ou environ assez bien
planté en Chesneaux de laage de soixante a
quatre vingt ans quil est a propos de
Conserver pour servir a lavenir Desd.^s ventes
ordinaires,

Le Canton des Bourdonnois a prendre depuis
Le mortier Roussel jusques a la Vente du leard
et Chemin allant au Rousseray soixante
arpens ou environ assez bien planté en

avons Receu estre bien planté en fustaye
de hestres et quelques Chesnes de laage
de Cent ans ou environ quil est a propos de
Conserver sous le bon plaisir de sa Majeste'
pour estre mis a lavenir en ventes ordinaires
de bois de fustaye de la ditte forest,

Le Canton Du Mortier de la boisaudiere
tenant d'un Costé et d'un bout auxdites allienations
et Chemin du Mans a Jupilles contenant
quatre, vingt arpens ou environ assez bien
planté en Chesneaux de laage de soixante a
quatre vingt ans quil est a propos de
Conserver pour servir a lavenir Des dites ventes
ordinaires,

Le Canton des Bourdonnois a prendre depuis
Le mortier Roussel jusques a la vente du leard
et Chemin allant au Rousseray soixante
arpens ou environ assez bien planté en

Fustaye de Chesnes et hestres de laage de quatre vingt a Cent ans, d'assez belle venue qui est a propos de Conserver pour le ditte Centre,

Le ditte Centre de Recepage du Leard, vendue en l'année 1667. que nous avons reconnu estre sans aucun revenu. Contenant quatorze arpens ou environ

Depuis Laditte Centre du leard Jusques a Chabasson, sixante arpens ou environ bien planté en fustaye de haitres et Chesnes de laage de quatre vingt a Cent ans d'assez bonne Nature qui est a propos de Conserver pour servir a l'avenir D'ice Centre ordinaire de haute fustaye,

En suite Duquel Canton est une vente et aliennation faite en l'année 1656. contenant

fustaye de Chesnes et hestres de laage de quatre vingt a Cent ans, d'assez belle venue qui est a propos de Conserver pour les dites ventes,

Les ventes de Recepage du Leard, vendues en l'année 1667. que nous avons reconnu estre sans aucun revenu. Contenant quatorze arpens ou environ

Depuis Laditte vente du leard jusques a Chabasson, soixante arpens ou environ bien planté en fustaye de haitres et Chesnes de laage de quatre vingt a Cent ans d'assez bonne Nature qui est a propos de Conserver pour servir a l'avenir Desdittes ventes ordinaires de haute fustaye,

En suite Duquel Canton est une vente et aliennation faite en l'année 1646. contenant

Six arpens ou environ faisant angle rentrant
dans ladite forest, que lesdits officiers no.
ont dit estre plantée lors de ladite aliennation
de bois de fustage de mesme Nature que ceux
qui sont voisins dudit triage,

Lesdites ventes du Pasty du may
contenant cinquante arpens ou environ entiere-
ment Ruinees et abruties par le pasturage des
ordinaire des bestiaux ne restant en celle
que quelques anciens Ballivaux la plus
part estees et essimes lesquelles ventes
il est a propos de Receper,

A La suite Desquelles ventes est une
aliennation faite en l'année 1656 de partye
de dix arpens ou environ estant presentement en ventes enclavées
dans ladite forest,

Le triage de la miniere a prendre Depuis

Lesdites ventes du Pasty du may
contenant cinquante arpens ou environ entiere-
ment Ruinees et abruties par le pasturage des
ordinaire des bestiaux ne restant en celle
que quelques anciens Ballivaux la plus
part estees et essimes lesquelles ventes
il est a propos de Receper,

A La suite Desquelles ventes est une
aliennation faite en l'année 1656 de partye
de dix arpens ou environ estant presentement en ventes enclavées
dans ladite forest,

Le triage de la miniere a prendre Depuis

La vente du pasty du may Jusques au chesne
 de Lessain et Carrefour des vallées contenant
 deux cents arpens ou environ, lesquels ayant
 vu et visité nous avons reconnu
 estre bien planté de fustage de Chesnes
 et hestres mestés, de bonne nature, quil est
 à propos de conserver pour servir à l'avenir
 de vente ordinaire de haute fustage de
 laditte forest

Le Canton de la Sentinelle a prendre depuis
 avec Centre deux marmotz Jusques à la grande
 Centre du plessis, la Vallée de la bannière Et
 la Vallée de la saulaie, contenant deux
 soixante et dix arpens ou environ, lesquels
 ayant vu et visité nous avons reconnu
 estre bien planté de Chesnes et hestres, de
 l'age de quatre vingt à cent ans, quil
 est à propos de conserver pour servir aux
 dites ventes ordinaire de haute fustage, Dans

24 La vente du pasty du may jusques au chesne
 de Lessain et Carrefour des vallées contenant
 deux cents arpents ou environ, lesquels ayant
 vu et visité nous avons reconnu iceux
 estre bien planté en fustage de chesnes
 et hestres mestés, de bonne nature quil est
 à propos de conserver pour servir à l'avenir
 de ventes ordinaires de haute fustage de
 laditte forest

Le Canton de la Sentinelle a prendre depuis
 les ventes des marmotz jusques à la grande
 vente du plessis, la vallée de la et
 la vallée de la saulaie, contenant cent
 soixante et dix arpents ou environ, lesquels
 ayant vu et visité nous avons reconnu
 estre bien plantés de chesnes et hestres de
 l'age de quatre vingts à cent ans quil
 est à propos de conserver pour servir aux dites
 ventes ordinaires de haute fustage, Dans

Lequel Canton son enclosse l'ère Centre de la
Sentinelle contenant Dix arpent, entièrement
Ruinée et abrutie (Et le pasty de Longueault
contenant dix arpent ou environ étant en vuidde
quil est nécessaire de semer de gland

Le Canton de la Chonnetiere au Creux aux
Renards contenant cinq arpent ou environ
mal planté de Chesneaux et fouteaux de
laage de cent ans ou environ la plus part
estés et esbranches de mauvaise nature
quil est a propos de receper

Le pasty du plessis étant en vuidde contenant
dix arpent ou environ quil est a propos de
labouer et semer de glay

Les Vieilles ventes de Riollon contenant
dix arpent ou environ Ruinée et abrutie
par le pasturage ordinaire des bestiaux q^e

lequel Canton sont encloses les ventes de la
Sentinelle contenant dix arpent entièrement
ruinés et abrutis et le pasty de Longueault
contenant dix arpent ou environ étant en vuidde
quil est nécessaire de semer de gland

Le Canton de la Chonnetiere au Creux aux
Renards contenant vingt arpent ou environ
mal planté de chesneaux et fouteaux de
laage de cent ans ou environ la plus part
estés et esbranches et de mauvaise nature
quil est a propos de receper

Le pasty du plessis étant en vuidde contenant
dix arpent ou environ quil est a propos de
labouer et semer de glay

Les Vieilles ventes de Riollon contenant
dix arpent ou environ ruinés et abrutis
par le pasturage ordinaire des bestiaux quil

La prairie de Receper,

Le p^{re} p^{re}stie a l'ordonance de Hautperche
 jusque aux landes dudit lieu contenant
 cinquante arpens ou environ l'un en
 brieres, que bois mal planté de quelques
 vieux chesnes et faux la plus part
 estetes ebranches
 et de mauvaise nature qu'il est a propos
 de receper,

Joignant ledit Canton est la garde des
 salles jusque a la ferriere et la fontaine
 de la Couvre contenant cinquante
 arpens ou environ bien plantés en
 jeunes fustage de chesnes et hestres
 et quelques chesnes meslés de
 laage de soixante quatre
 vingts et cent ans de bonne nature
 qu'il faut conserver.

La grande vente de haute perche
 cinquante arpens ou environ exploités en

est a propos de receper,

Les p^{re}stis et les devans de haute perche
 jusque aux landes dudit lieu contenant cent
 arpents ou environ tant en vides, brieres,
 que bois mal planté de quelques vieux
 chesnes et faux la plus part estetes ebranches
 et de mauvaise nature qu'il est a propos
 de receper,

Joignant ledit canton est la garde des
 salles jusque a la ferriere et la fontaine
 de la Couvre contenant cent arpents ou environ
 bien plantés en jeunes fustage de chesnes
 et hestres et quelques chesnes meslés de
 laage de soixante quatre vingts et cent
 ans de bonne nature qu'il faut conserver

La grande vente de haute perche contenant
 cinquante arpents ou environ exploités en

Vicillee Centre miniere et abroutiee par
le pasturage ordinaire des bestiaux, que
lesdits officiers et Marchands nous ont
dit estre necessaire d'accepter pour faciliter
le recue,

La Vente des Renaudieres contenant huit
arpents ou environ ruinee et abroutiee par
le pasturage des bestiaux laquelle Vente
il est a propos d'accepter,

Les Cantons de la fontaine de la Coudre,
des Minieres, Saumoullin, et le Chesne
Couché contenant ensemble dix arpents
ou environ, bien plantés en fustaye de Chesne
et hautes mesles de laage de soixante,
quatre vingt et cent ans de bonne
nature et belle venue qui est a propos d'
conservier pour servir à l'avenir aux ventes
ordinaires de haute fustaye de la dite forest.

vieilles ventes ruinees et abrouties par
le pasturage ordinaire des bestiaux, que
lesdits officiers et marchands nous ont
dit estre necessaire de recevoir pour en faciliter
le recue,

La Vente des Renaudieres contenant huit
arpents ou environ ruinee et abroutiee par
le pasturage des bestiaux laquelle vente
il est a propos de recevoir,

Les Cantons de la fontaine de la Coudre,
des Minieres, Saumoullin et le Chesne
Couché contenant cent soixante dix arpents
ou environ, bien plantés en fustaye de chesnes
et hautes mesles de laage de soixante,
quatre vingts et cent ans de bonne
nature et belle venue qui est a propos de
conservier pour servir à l'avenir aux ventes
ordinaires de haute fustaye de la dite forest.

Dame Lesquella Contour son Comptoir est
aupres de Tricillere Centre esbois pierre
Rivière a abouirer quil est a propos de
receper,

Proche la fontaine de la Coudre est un
pre' enclave' dans la dite forest de toutes
partz allienne' en la dite année 1656. Contenant
ledit pre' quatre arpents ou environ,

Depuis le Mortier Plat le pasty de Couchet
jusques a la Croix pean, soixante quatre
arpents ou environ dassez belle fustaye de
chesnes et hestres de laage de cent ans ou
environ de bonne nature quil est a propos
de conserver pour servir ausd. Centre ordm.
de Haute fustaye.

Nombre total de la dite Garde des
Roves, monte a quatorze Cent six

Dans lesquels cantons sont compris vingt
arpents de vieilles ventes en trois pieces
ruine'es et abrouties quil est a propos de
receper,

Proche la fontaine de la Coudre est un
pre' enclave' dans la dite forest de toutes
partz allienne' en la dite année 1656. Contenant
ledit pre' quatre arpents ou environ,

Depuis le Mortier Plat le pasty de Couchet
jusques a la Croix pean, soixante quatre
arpents ou environ dassez belle fustaye de
chesnes et hestres de laage de cent ans ou
environ de bonne nature quil est a propos
de conserver pour servir aux dites ventes ordinaires
de haute fustaye.

Nombre total de la dite Garde des
Roves, monte a quatorze cents six

arpents a raison de Vingt cinq Piedz la
 Chaisnée, Montant a raison de Vingt deux piedz
 la Chaisnée a Dix huit Cents quinze arpents
 Et demy outre ce qui dessus l'ice six Cents
 soixante et dix neuf arpents allués en la dite
 garde dans la chambre du Domaine. le 14^{me}
 année 1656.

Sçavoir

En Bois de bonne fustaye quil est a
 propos de conserver, le nombre de Neuf Cents
 soixante et quatre arpents a raison de Vingt
 Cinq Piedz la Chaisnée Montant a douze
 Cents quarante quatre arpents trois quartz
 a raison de Vingt deux piedz la Chaisnée

En Bois de ce que rages Ruins, de grades,
 et de Mauvaise Nature quil est a propos
 de receper pour tenir lieu de ventes ord.
 de la dite Forêt le nombre de Deux Cents

arpents a raison de vingt cinq piedz la
 chaisnée, montant a raison de vingt deux piedz
 la chaisnée a dix huit cents quinze arpents
 et demy outre et par dessus les six cents
 soixante et dix neuf arpents allués en la dite
 garde dans la chambre du Domaine en la dite
 année 1656.

Sçavoir

En bois de bonne fustaye quil est a
 propos de conserver, le nombre de neuf cents
 soixante et quatre arpents a raison de vingt
 cinq piedz la chaisnée montant a douze
 cents quarante quatre arpents trois quartz
 a raison de vingt deux piedz la chaisnée

En bois de recepages ruins, de grades,
 et de mauvaise nature quil est a propos
 de receper pour tenir lieu de ventes ordinaires
 de la dite forest le nombre de deux cents

soixante arpents à raison de Vingt-cinq piedz
la chaisnée, Montance et Voie Cene de
Cinq arpents à raison de Vingt deux piedz
la chaisnée.

Le Neveu qui est a propos de Conserver
quatorze arpents à raison de Vingt-cinq
piedz la chaisnée, Montance à dix huit arpent
et tiers de quartier a raison de Vingt deux
piedz la chaisnée,

Le On Clellere et femme Neveu qui
est a propos de Receper, le nombre de Cent
soixante huit arpents à raison de Vingt-cinq
piedz la chaisnée, Montance et Deux Cene
dix sept arpents Montance en quartier de quartier
à raison de Vingt deux piedz la chaisnée,

Dont il y a Vingt arpents de Vuides a
semer de Gland, a la ditte raison de Vingt.

soixante arpents à raison de vingt cinq piedz
la chaisnée, montant a trois cents trente
cinq arpents a raison de vingt deux piedz
la chaisnée.

En ventes qui est a propos de conserver
quatorze arpents a raison de vingt cinq
piedz la chaisnée, montant à dix huit arpents
et tiers de quartier a raison de vingt deux
piedz la chaisnée,

D'en vieilles et jeunes ventes qui
est a propos de receper, le nombre de cent
soixante huit arpents a raison de vingt cinq
piedz la chaisnée, montant a deux cents
dix sept arpents moins un quart de quartier
a raison de vingt deux piedz la chaisnée,

Dont il y a vingt arpents de vuides a
semer de gland, a la ditte raison de vingt

Cinq piedz pour chaisnée revenant a vingt cinq
arpents deux tiers et demy à raison de vingt
deux piedz la chaisnée,

Garde de Bruille,

La cinquieme Garde est celle de pruvillé dans
laquelle est sergent garde, Felix Fouqué laquelle
contient treize cent soixante et cinq arpents
à raison de vingt cinq piedz la chaisnée -
montant à vingt deux piedz a dix sept cent
soixante et deux arpents et demy et un quart
de quartier divisé en neuf cantons et triages

Sçavoir

Le premier Canton appelle' la fontaine de
L'hermittière depuis les terres des estangs
jusques a la Vallée noire Contenant cinquante

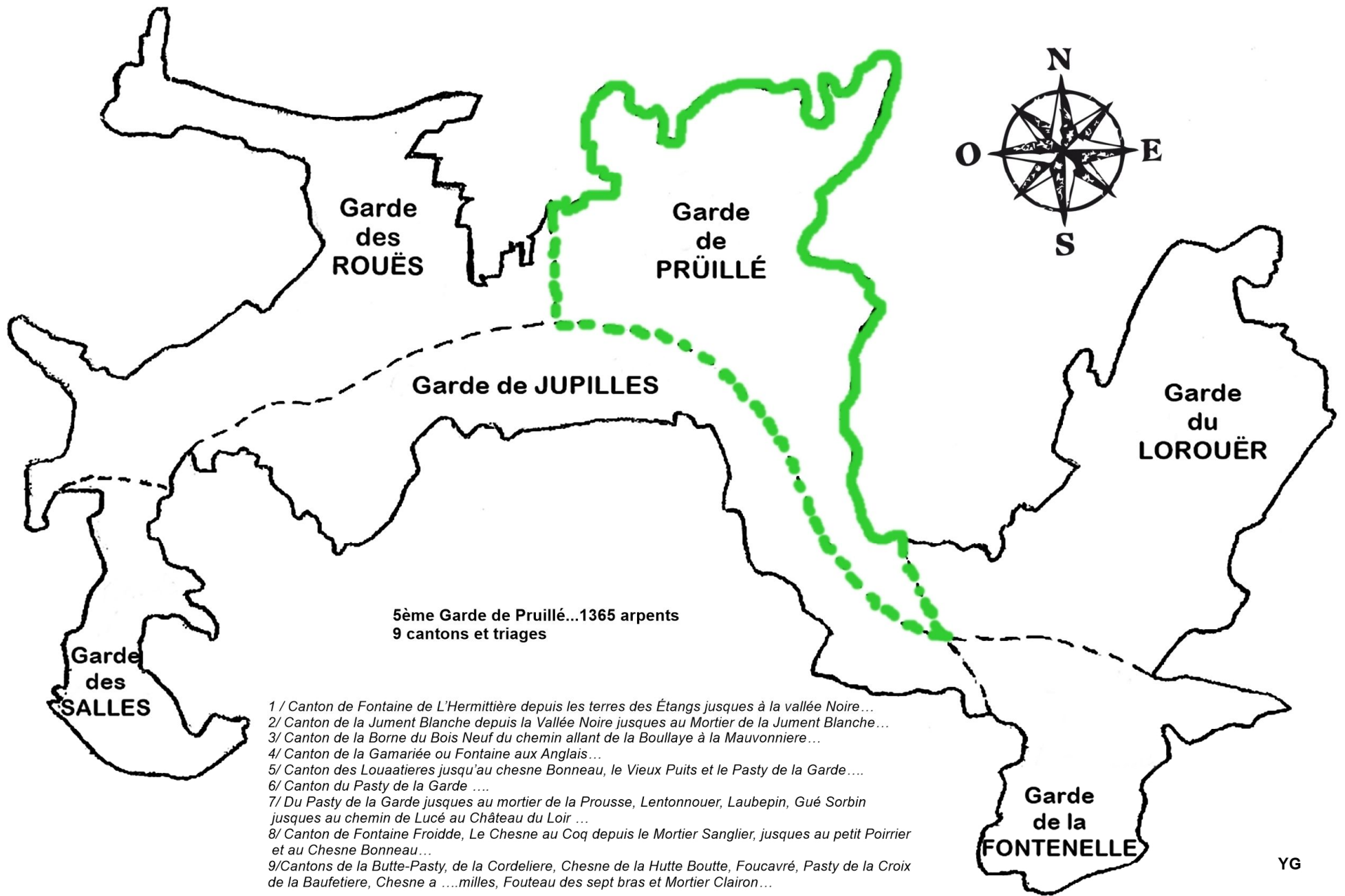
cinq piedz pour chaisnée revenant a vingt cinq
arpents deux tiers et demy à raison de vingt
deux piedz la chaisnée

Garde de Pruvillé

La cinquieme garde est celle de pruvillé dans
laquelle est sergent garde, Felix Fouqué laquelle
contient treize cent soixante et cinq arpents
à raison de vingt cinq piedz la chaisnée
montant à vingt deux piedz a dix sept cent
soixante et deux arpents et demy et un quart
de quartier divisé en neuf cantons et triages

Sçavoir

Le premier canton appelle' la fontaine de
L'hermittière depuis les terres des estangs
jusques a la vallée noire contenant cinquante



YG

33

trois arpents ou environ, lesquels ayant veus
 et visités avec lesditz officiers marchan dz
 et arpenteur nous avons recogneus estre bien
 plantés en fustages de hestres et quelques chesnes
 de laage de quatre vingt à cent ans d'assez
 bonne nature qui est a propos de conserver pour
 servir a l'advenir aux dittes ventes ordinaires
 de bois de fustage de la dite forest, D'avec lequel
 Canton sont comprises deux ventes contenance
 d'environs ou environ entièrement ruinées
 et abruties par le pasturage ordinaire des
 bestiaux qui est a propos de receper et semer
 de glans estant les dittes ventes presque en
 vuides

Le Canton de la Jument Blanche à prendre
 depuis la Vallée noire jusques au mortier de la
 Jument blanche cinquante cinq arpents ou
 environ bien plantés en fustage d'hestres et
 hestres de belle venue de laage de cent ans

trois arpents ou environ, lesquels ayant veus
 et visités avec lesditz officiers marchan dz
 et arpenteur nous avons recogneus estre bien
 plantés en fustages de hestres et quelques chesnes
 de laage de quatre vingt à cent ans d'assez
 bonne nature qui est a propos de conserver pour
 servir a l'advenir aux dittes ventes ordinaires
 de bois de fustage de la dite forest, dans lequel
 canton sont comprises trois ventes contenant
 vingt arpents ou environ entièrement ruinés
 et abrutis par le pasturage ordinaire des
 bestiaux qui est a propos de receper et semer
 de glans estant les dittes ventes presque en
 vuides

Le Canton de la Jument Blanche à prendre
 depuis la Vallée noire jusques au mortier de la
 Jument blanche cinquante cinq arpents ou
 environ bien plantés en fustage chesnes et
 hestres de belle venue de laage de cent ans

ou l'union quil est a propos de conserver pour
servir ausdites ventes ordinaires dans lequel
Canton est comprise une Vieille Vente contenant
Cinq arpens ou environ entierement Ruinée et
abrutie quil faut receper,

Le Canton de la borne du bois neuf a prendre
selon du Chemin allant en la Boullaye le long
du Ruisseau qui va a la mauconniere, Contient
quatre arpens ou environ bien plantés de tres
belle fustage de Chesne et de hestres de bonne
nature de laage de quatre Vingt à cent ans
qui doivent estre conservés pour servir ausdites
ventes ordinaires et haute fustage,
Dans lequel Canton est comprise la Vente
de Morilles contenant quatre arpens ou environ
entierement Ruinée et abrutie et quil convient
receper,

Le Canton de la Gamarié ou fontaine aux
anglois lisant ledit Chemin et Celluy de la boullaye

ou environ quil est a propos de conserver pour
servir aux dites ventes ordinaires dans lequel
canton est comprise une vieille vente contenant
cinq arpens ou environ entierement ruinée et
abrutie quil faut receper,

Le Canton de la borne du bois neuf a prendre
le long du chemin allant de la Boullaye le long
du ruisseau qui va a la mauconniere, cent
quatre arpens ou environ bien plantés en
belle fustage de chesnes et hestres de bonne
nature de laage de quatre vingts à cent ans
qui doivent estre conservés pour servir aux dites
ventes ordinaires de haute fustage,
Dans lequel canton est compris la vente
des Morilles contenant quatre arpens ou environ
entierement ruynée et abrutie et quil convient
receper,

Le Canton de la Gamarié ou fontaine aux
anglois lisant ledit chemin a celluy de la boullaye

Jusques au ruisseau de la Fontaine aux Anglois
Cinquante arpents ou environ bien plantés en
futaie de hêtres et quelques chesnes de
Belle venue de laage de quatre vingtz a cent
ans quil faut conserver pour servir aux dites
ventes ordinaires,

Le Canton des Louvatières Jusques au chesne
bonneau et le vieux puy et pasty de la garde
contenant cent arpents assez bien plantés en
futaie de chesnes et hêtres de laage de
six vingtz ans ou environ d'assez bonne nature
parmy lesquels il y a plusieurs revenus de
chesneaux et fouteaux lequel Canton doit estre
conservé pour servir auxdites ventes ordinaires,

Le Canton du pasty de la garde contenant cent
quarante-neuf arpents ou environ plantés en
chesnes et faux de laage de cent ans ou environ
atteintz et gastez du feu et particulièrement

34

jusques au ruisseau de la fontaine aux Anglois
cinquante arpents ou environ bien plantés en
futaie de hêtres et quelques chesnes de
belle venue de laage de quatre vingtz a cent
ans quil faut conserver pour servir aux dites
ventes ordinaires,

Le Canton des Louvatières jusques au chesne
bonneau et le vieux puy et pasty de la garde
contenant cent arpents assez bien plantés en
futaie de chesnes et hêtres de laage de
six vingtz ans ou environ d'assez bonne nature
parmy lesquels il y a plusieurs revenus de
chesneaux et fouteaux lequel Canton doit estre
conservé pour servir aux dites ventes ordinaires,

Le Canton du pasty de la garde contenant cent
quarante neuf arpents ou environ plantés en
chesnes et faux de laage de cent ans ou environ
atteintz et gastez du feu et particulièrement

Par l'ordonnance, Lesquels bois esditz officiers nous ont dit avoir esté bruslez Il y a sept ce-
 qu'il est aux estre necessaire de Receper partye
 dudit triage Jusque a la quantité de Vingt
 arpens ou environ qui se trouvent les plus secs
 et ruynez du feu estant proche ledit pasty.
 Dans lequel Canton sont compris Vingt neuf
 arpens de recepage estant en ventes exploitées
 en l'année 1667. Le surplus dudit Canton pouvant
 estre conservé pour servir aux d^{tes} Ventes ord^{res},

Depuis ledit Pasty de la garde Jusque au
 Mortier de la prouste L'antonnouer, Laubepin, que'
 sorbin, Jusque au Chemin de Luce' au Chateau du loir
 Contenant Deux Cinq quatre Vingtz arpens
 ou environ assez bien plantez en fustaye de
 Chaisnes et hestres de bonne nature de laage de
 Six a sept Vingt ans qui sont les plus vieilles
 et anciennes de lad^{te} Forest de Berse laquelle
 fustaye doit estre conservé pour servir aux d^{tes}

les hestres, lesquels bois esditz officiers nous ont dit avoir esté bruslez il y a sept a
 huit ans et estre necessaire de receper partye
 dudit triage jusques a la quantité de vingt
 arpens ou environ qui se trouvent les plus secs
 et ruynez du feu estant proche ledit pasty.
 Dans lequel canton sont compris vingt neuf
 arpens de recepage estant en ventes exploitées
 en l'année 1667. Le surplus dudit canton pouvant
 estre conservé pour servir aux dites ventes ordinaires

Depuis ledit Pasty de la garde jusques au
 mortier de la prouste, L'antonnouer, Laubepin, que'
 sorbin, jusques au Chemin de Luce' au Chateau du loir
 contenant deux cents quatre vingtz arpens
 ou environ assez bien plantez en fustaye de
 chaisnes et hestres de bonne nature de laage de
 six a sept vingts ans qui sont les plus vieilles
 et anciennes de ladite forest de Berse laquelle
 fustaye doit estre conservé pour servir aux dites

Entre ordinaire de haute fustaye de ladite Forest,
 Dans lequel Canton sont comprises les ventes
 de la Couvroiere, de la souche, de Laubepin,
 et de l'antonouer Contenant ensemble Ventes
 cinquante ou environ entièrement ruyneés et
 abruties quil est a propos de receper.

Le Canton de Fontaine froide, le chesne au
 coq a prendre depuis le mortier sanglier jusq'
 au petit poirier et chesne bonneau, Contenant
 cent soixante dix arpens ou environ assez bien
 plante en fustaye de hestres et quelques chesnes
 de laage de cent à six vingts ans qui doivent
 estre conservez pour servir aux dites ventes,
 Dans lequel Canton sont compris vingt arpens
 ou environ de vieilles ventes entièrement ruyneés
 et abruties quil faut receper,

Le Canton de la butte-pasty, de la cordeliere,
 chesne de la hutte bouite, Foucavre' pasty de la

25 ventes ordinaires de haute fustaye de ladite forest
 Dans lequel canton sont comprises les ventes
 de la Couvroiere, de la souche, de Laubepin,
 et de l'antonouer contenant ensemble trente
 arpens ou environ entièrement ruyneés et
 abrutis quil est a propos de receper.

Les Cantons de fontaine froide, le chesne au
 coq a prendre depuis le mortier sanglier jusque
 au petit poirier et chesne bonneau, contenant
 cent soixante dix arpens ou environ assez bien
 plante' en fustaye de hestres et quelques chesnes
 de laage de cent à six vingts ans qui doivent
 estre conservez pour servir aux dites ventes,
 Dans lequel Canton sont compris vingt arpens
 ou environ de vieilles ventes entièrement ruyneés
 et abruties quil faut receper,

Les Cantons de la butte-pasty, de la cordeliere,
 chesne de la hutte bouite, Foucavre' pasty de la

La Croix de la baupetiere, Chesne & fomicies,
 Le fouteau des sept bras a le mortier Cleron
 contenant quatre cens quatre arpens Lesq^{ls}
 ayant veus et visittez nous avons recogneu
 Iceux estre bien plantez en fustage de Chesne
 et hestres de laage de cent ans ou environ
 de belle venue qui doivent estre conservez
 pour servir aux dites ventes ordinaires de
 haute fustage, et particulièrement le canton
 du Mortier Cleron contenant cent arpens ou
 environ tres bien planté en belle fustage de
 Chesne de belle venue qui peuvent servir aux
 bois de charpente et bastymens de mer,
 Dans lesquels cantons sont aussy compris
 quatre arpens ou environ de vieille vente
 nommée la bobottiere dans laquelle il
 reste quelques anciens balliveaux ces
 ventes qui peuvent estre conservez.

Joignant laquelle Garde de pruille les dits

La Croix de la bau . . . , chesne a . . . ille,
 Le fouteau des sept bras a le mortier Cleron
 contenant quatre cens quatre arpens lesquels
 ayant veus et visittez nous avons recogneu
 iceux estre bien plantez en fustage de chesnes
 et hestres de laage de cent ans ou environ
 de belle venue qui doivent estre conservez
 pour servir aux dites ventes ordinaires de
 haute fustage, et particulièrement le canton
 du Mortier Cleron contenant cent arpens ou
 environ tres bien plante' en belle fustage de
 chesnes de belle venue qui peuvent servir aux
 bois de charpente et bastymens de mer,
 Dans lesquels cantons sont aussy compris
 quatre arpens ou environ en vieilles ventes
 nommées . . . dans lesquelles il
 reste quelques anciens balliveaux . . .
 qui peuvent estre conservez.

Joignant laquelle Garde de pruille' les dits

officiers Nous ont fait voir le nombre de
Cent arpens ou environ estant en partye de
terre de friche partye exploitée en vente
et l'autre en vuidde quilz nous auroient dit
faire cy devant partye de la dite garde de
Preuille et avoir este vendue et allieez dans
lad. Chambre du Domaine en lad. année
1656.

Nombre total de la dite garde de preuille
Nous a treize cens soixante cinq arpens
a raison de vingt cinq piedz la chaisnée,
Montant a raison de vingt deux piedz à
Dix sept cens soixante deux arpens et demy et un
quart de quartier, outre et par dessus les cent
arpens ou environ allieez de lad. garde
en lad. année 1656.
Sçavoir

En Bois de bonne fustaye quil est a

officiers nous ont fait voir le nombre de
cent arpens ou environ estant en partye en
terre de friche partye exploitée en vente
et l'autre en vuidde quilz nous auroient dit
faire cy devant partye de la dite garde de
Preuille et avoir este vendus et allieez dans
la dite Chambre du Domaine en la dite année
1656.

Nombre total de la dite garde de preuille
monte a treize cens soixante cinq arpens
a raison de vingt cinq piedz la chaisnée,
montant à raison de vingt deux piedz à
dix sept cens soixante deux arpens et demy et un
quart de quartier, outre et par dessus les cent
arpens ou environ allieez de la dite garde
en la dite année 1656.

Sçavoir

En Bois de bonne fustaye quil est a

propres à Conserver, Douze Cens trente trois
arpens à raison de vingt cinq piedz la
chaisnée, Montant à quinze Cens quatre
vingt deux arpens demy quartier à raison
de vingt deux piedz la chaisnée,

Dont Il y a Cent arpens à raison de vingt
Cinq piedz la chaisnée Montant à Cent vingt
neuf arpens demy quartier qui seront propres
aux bois de Charpente et bastimens de mer,

En Bois Ruynez de Mauvaise Nature
à Recepage le nombre de vingt arpens
à raison de vingt cinq piedz la chaisnée, et
Montant à vingt Cinq arpens deux tiers et
demy à raison de vingt deux piedz la chaisnée,

En Vente à Conserver trente trois arpens
à raison de vingt cinq piedz la chaisnée
Montant à quarante deux arpens et demy

propres de conserver, Douze cents trente trois
arpens à raison de vingt cinq piedz la
chaisnée, montant à quinze cens quatre
vingts douze arpens demy quartier à raison
de vingt deux piedz la chaisnée,

Dont il y a cent arpens à raison de vingt
cinq piedz la chaisnée montant à cent vingt
neuf arpens demy quartier qui seront propres
aux bois de charpente et bastimens de mer,

En bois ruynez de mauvaise nature
et de recepage le nombre de vingt arpens
à raison de vingt cinq piedz la chaisnée,
montant à vingt cinq arpens deux tiers et
demy à raison de vingt deux piedz la chaisnée,

En ventes à conserver trente trois arpens
à raison de vingt cinq piedz la chaisnée
montans à quarante deux arpens et demy

demy quartier à raison de vingt deux piedz
la chaisnée,

Et en Villere et Tuncer Sautre Raynée
et abouire quil est a propos de Ragner,
Rembrée de soixant et dix neuf arpens a
raison de Vingt cinq piedz la chaisnée et
Montane a Que deux arpens demy quartier
a raison de Vingt deux piedz la chaisnée.

Garde de salle

La sixiesme et dernière Garde est celle
de salle, Dans laquelle est commis
sergent Julien Bèze, que nous avons reconnu
contenir par le dit Mesurage, Deux Cens
trente huit arpens a raison de Vingt cinq
piedz la chaisnée, Montant à trois cens sept
arpens demy quartier et un quart de quartier

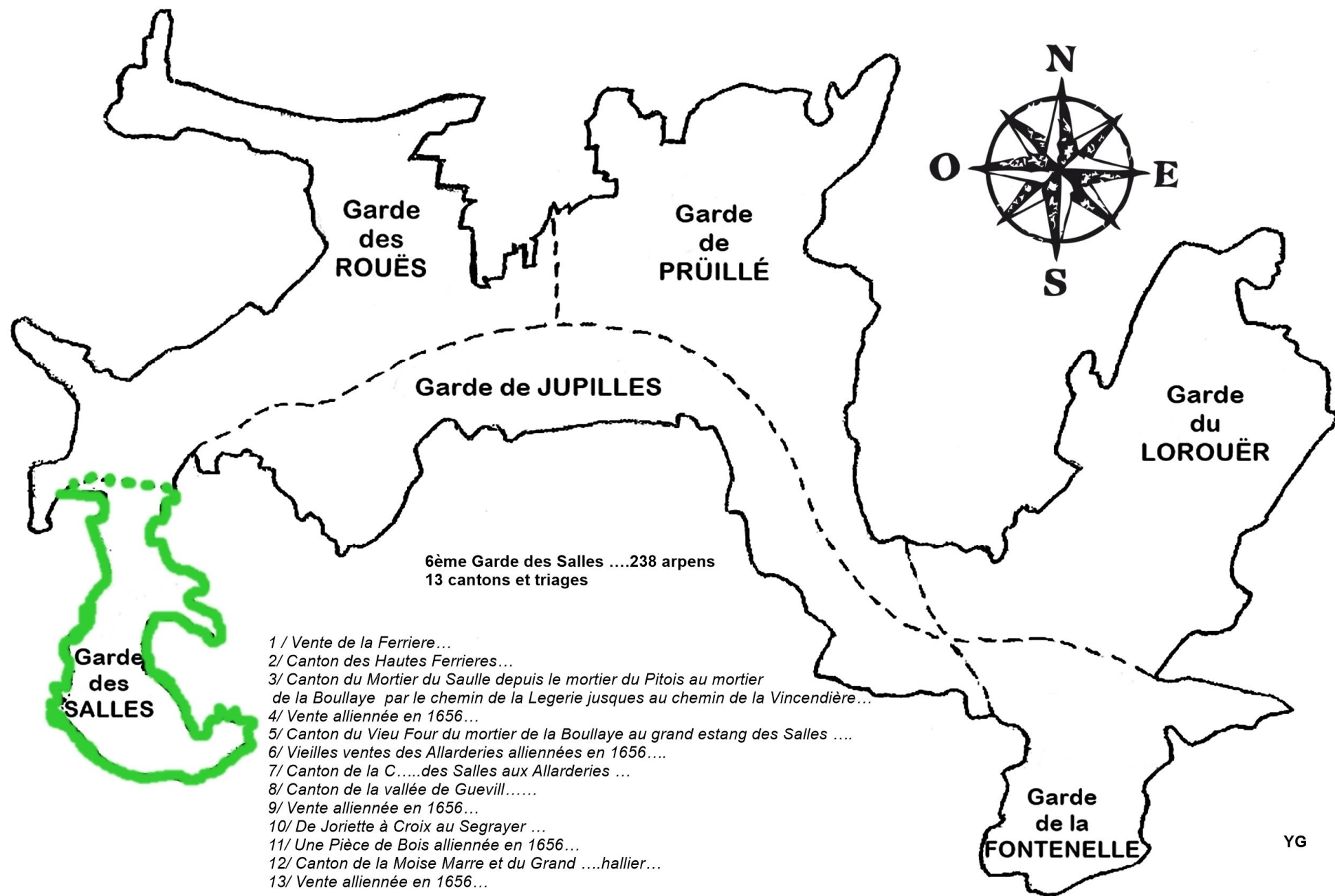
37

demy quartier à raison de vingt deux piedz
la chaisnée,

Et en vieilles et jeunes ventes ruynées
et abouies quil est a propos de receper,
le nombre de soixante et dix neuf arpens a
raison de vingt cinq piedz la chaisnée
montans a cent deux arpens demy quartier
a raison de vingt deux piedz la chaisnée.

Garde des salles

La sixiesme et dernière garde est celle
des salles, Dans laquelle est commis
sergent Julien Pohu, que nous avons reconnu
contenir par le dit mesurage, Deux cens
trente huit arpens a raison de vingt cinq
piedz la chaisnée, montant à trois cens sept
arpens un quartier et un quart de quartier



à raison de vingt deux piedz la chaisne
divisée en Cantons.

Savoir

Le premier Canton la Vasse de la Ferrière
contenant huit arpens estant en vieilles ventes
exploitées depuis seize à quatorze ans dans
lesquelles restent les anciens balliveaux, lesdites
ventes les dits officiers nous ont dit avoir esté
allienées durant le temps mesme de
l'exploitation d'Arce.

Le Canton de haute ferrière a prendre depuis
le bordage de René le hêtre noir jusq.
au Mortier du saulle le long du chemin de
Juppille à haute perche et la Vallée qui
seuve la garde de Jupille et celle des
salles contenant vingt arpens ou environ
mal plantés en hêtres et quelques chesnes

à raison de vingt deux piedz la chaisne
divisée en cantons

Savoir

Le premier canton la vente de la ferrière
contenant huit arpens estant en vieilles ventes
exploitées depuis treize à quatorze ans dans
lesquelles restent les anciens balliveaux, lesdites
ventes les dits officiers nous ont dit avoir esté
allienées durant le temps mesmes de
l'exploitation d'Arce,

Le Canton de(s) haute(s) ferrière(s) a prendre depuis
le bordage de René notaire jusque
au mortier du saulle le long du chemin de
Juppille à haute perche et la vallée qui
separe la garde de Jupilles et celle des
salles contenant vingt arpens ou environ
mal plantés en hêtres et quelques chesnes

De laage de quatre vingt a cent ans ou
 environ abougrie, ruynez et de mauuaise
 nature que est ce propos de Receper pour tenir
 lieu de ventes ordinaires de la dite forest dans
 le Canton ordinaire de la dite forest dans
 le Canton de la dite forest de
 la dite forest ruynez et abrouchie qui
 Commence par,

Le Canton du Mortier du saulle a prendre
 depuis le mortier du pitois à revenir au
 Mortier de la boullaye par le chemin de la
 Legerie jusques au chemin de la Vincendiere
 contenant quarante arpens ou environ lesquels
 ayant veues et visittez avec les dits officiers
 sergens gardes marchands et arpenteur
 nous auons recogneu que le dit Canton est
 planté en chesnes et fouteaux de laage de
 cinquante sixante a quatre vingt ans, la
 plus grande partye abougrie et de mauuaise
 nature et auoir esté commis dans le dit

de laage de quatre vingts a cent ans ou
 environ abougrie, ruynez et de mauuaise
 nature qui est a propos de receper pour tenir
 lieu de ventes ordinaires de la dite forest dans
 lequel canton sont compris douze arpens de
 vieilles ventes ruynez et abrouchie qui
 convient receper,

Le canton du Mortier du saulle a prendre
 depuis le mortier du pitois à revenir au
 mortier de la boullaye par le chemin de la
 Legerie jusques au chemin de la Vincendiere
 contenant quarante arpens ou environ lesquels
 ayant veues et visittez avec les dits officiers
 sergens gardes marchands et arpenteur
 nous auons recogneu que le dit Canton est
 planté en chesnes et fouteaux de laage de
 cinquante soixante a quatre vingts ans, la
 plus grande partye abougrie et de mauuaise
 nature et auoir esté commis dans le dit

Canton plusieurs delitz l'une ancienne que
 nommeux dont le dit procureur du Roy avoit
 de savoir En aucun Raport ny procès
 verbaux, Lequel Canton doit estre receu
 pour l'aménagement de la dite Forest et tenir
 lieu de ventes ordinaires Dans lequel Canton
 son Empreinte douze arpens ou environ de
 Vieilles Ventes ruinées et abrouties quil
 est nécessaire de Recevoir,

Joignant ledit Canton lesditz officiers
 nous ont fait voir une vente contenant
 dix huit arpens ou environ quilz nous
 auvoient dit avoir esté aliennée en la dite
 année 1656. dans la dite Chambre du domaine,

Le Canton du vieu four a prendre depuis
 le mortier de la boullaye le long de la Vallée
 qui va au grand estang des Salles a l'extremite
 du dit lieu des Salles Jusques aux allarderies

canton plusieurs delitz tant anciens que
 nouveaux dont le dit procureur du Roy avoit
 dit n'avoir eu aucun raport ny procès
 verbaux, Lequel canton doit estre receu
 pour l'aménagement de la dite forest et tenir
 lieu de ventes ordinaires dans lequel canton
 sont compris douze arpens ou environ de
 vieilles ventes ruinées et abrouties quil
 est nécessaire de recevoir,

Joignant ledit canton lesditz officiers
 nous ont fait voir une vente contenant
 dix huit arpens ou environ quilz nous
 avoient dit avoir esté aliennée en la dite
 année 1656. dans la dite chambre du domaine,

Le canton du vieu four a prendre depuis
 le mortier de la boullaye le long de la vallée
 qui va au grand estang des salles
 du dit lieu des salles jusques aux allarderies

de France ou environ bien plantez en fustage
 de Chesnes de laage de cent ans ou environ
 de bonne nature et belle venue qui doivent
 estre conservez et mis en deffendz pour
 servir aux bastiments de mer et bois de
 charpente dans lequel canton avons
 recogneu avoir este commis plusieurs
 anciens et nouveaux delitz, Dont ledit procureur
 du Roy nous a dit n'avoir este fait aucun
 raport par ledit Pothu sergent garde duquel
 il n'auroit eu aucun raport depuis un an,

Le Canton de la Vallée des Guivres a
 prendre depuis la Vallée du petit bois le long
 de la Vallée qui descend à l'estang des salles
 jusques a la Vallée de Toriette, retourner
 vers la lande, vingt trois arpens ou environ
 plantez en fustage de Chesnes et haistres
 de laage de cent ans ou environ de mauvaise
 nature quil convient receper pour tenir lieu

arpens ou environ bien plantez en fustage
 de chesnes de laage de cent ans ou environ
 de bonne nature et belle venue qui doivent
 estre conservez et mis en deffendz pour
 servir aux bastiments de mer et bois de
 charpente dans lequel canton avons
 recogneu avoir este commis plusieurs
 anciens et nouveaux delitz, Dont ledit procureur
 du Roy nous a dit n'avoir este fait aucun
 raport par ledit Pothu sergent garde duquel
 il n'auroit eu aucun raport depuis un an,

Le canton de la vallée des Guivres a
 prendre depuis la vallée du petit bois le long
 de la vallée qui descend à l'estang des salles
 jusques a la vallée de Toriette, retourner
 vers la lande, vingt trois arpens ou environ
 plantez en fustage de chesnes et haistres
 de laage de cent ans ou environ de mauvaise
 nature quil convient receper pour tenir lieu

Desdites Ventes ordinaires a la reserve de dix
ou douze arpens de fustage qui sont le
Mortier du Bitois qui peuvent estre conservez,

Joignant lequel Canton lesd. officiers nous
ont fait voir une place contenant six ou douze
arpens quilz nous ont dit avoir este aliennez
a la D^{ne} grande en l'editee ann^{ee} 1656.

Dudit lieu de Joriette a continuer jusques
a la Croix au segrayer le long du Chemin de
Beaumont lezquel se porte a retourner du
Coste du prieure' des salles il y a quinze arpens
en Vieilles Ventes Ruinees et abruties q^l
est a propos de receper,

Joignant lequel Canton est une piece de
bois contenant vingt arpens ou environ plantee
en Chesneaux de laage de quatre vingts a
cent ans abougris et de mauvaise Nature quil

desdites ventes ordinaires a la reserve de dix
ou douze arpens de fustage qui joint le
mortier du Pitois qui peuvent estre conservez,

Joignant lequel canton lesdits officiers nous
ont fait voir une place contenant dix ou douze
arpens quilz nous ont dit avoir este aliennez
de la dite garde en la dite ann^{ee} 1656.

Dudit lieu de Joriette a continuer jusques
a la Croix au segrayer le long du chemin de
Beaumont a haute perche a retourner du
coste' du prieure' des salles il y a quinze arpens
en vieilles ventes ruinees et abruties quil
est a propos de receper,

Joignant lequel canton est une piece de
bois contenant vingt arpens ou environ plantee
en chesneaux de laage de quatre vingts a
cent ans abougris et de mauvaise nature quil

Quoique receper pour leur lieu de ventes
ordinaires de la dite forest,

Proche lequel Canton et continuant Jusq?
à la dite Croix du segrier il y a dix arpens
ou environ partye deffrisché et l'autre en
vente que lesd^s officiers nous ont dit avoir esté
alliémes en l'année 1656.

Les Cantons de la moise marre et du grand
hallier joignant d'un costé les aliénations
faites aud^s Maillet, d'autre costé les landes
et bois appartenans au s^r de Chammainay
d'un bout les landes de la Couetterie et
d'autre aux terres du prieur^e des salles
contenant cinquante arpens ou environ
mal plantez en chesnes et faux estetez
esbranchez et de mauvaise nature de laage
de cent ans ou environ quel convenir de receper
pour leur lieu de ventes ordinaires de la dite

conviend receper pour tenir lieu de ventes
ordinaires de la dite forest,

Proche lequel canton et continuant jusques
à la dite Croix du segrier il ya dix arpens
ou environ partye deffrisché et l'autre en
vente que lesdits officiers nous ont dit avoir esté
alliémes en l'année 1656

Les cantons de la moise marre et du grand
hallier joignant d'un costé les aliénations
faites audits Maillet, d'autre costé les landes
et bois appartenans au
d'un bout les landes de la Couetterie et
d'autre aux terres du prieur^e des salles
contenant cinquante arpens ou environ
mal plantez en chesnes et faux estetez
esbranchez et de mauvaise nature de laage
de cent ans ou environ quil convient de receper
pour tenir lieu de ventes ordinaires de la dite

Forest a la reserve de quinze arpens ou environ
d'assez bonne fustage qui peuvent estre conservez,
Dans lequel Canton sont compris vingt arpens
de Vieilles ventes ruinees et abruties
quel est a propos de receper,

Joignant lequel Canton lesditz officiers
nous ont fait voir une place contenant douze
arpens ou environ qu'ils nous ont dit avoir
este allieue en la d^{te} chambre du Domaine
en la dite année 1656.

Nombre total De la d^{te} Garde des salles
Monte a Deux Cens trente huit arpens
a raison de Vingt cinq piedz la chaisnée, &
Monnaie a raison de Vingt deux piedz la chesnée
d'avois deux sept arpens en quatrier de
quatre de quatrier, ou de l'ore allieue en
l'annee de paruy de la dite Garde dans
ladite Chambre du Domaine en la dite

41

forest a la reserve de quinze arpens ou environ
d'assez bonne fustage qui peuvent estre conservez,
Dans lequel canton sont compris vingt arpens
de vieilles ventes ruinees et abruties
quil est a propos de receper,

Joignant lequel canton lesditz officiers
nous ont fait voir une place contenant douze
arpens ou environ qu'ils nous ont dit avoir
este allieue's en la dite chambre du Domaine
en la dite année 1656.

Nombre total de la dite Garde des salles
monte a deux cens trente huit arpens
a raison de vingt cinq piedz la chaisnée, &
montant a raison de vingt deux piedz la chesnée
à trois cens sept arpens un quartier et un
quart de quartier, outre les allieuations
faites de partye de laditte Garde dans
laditte Chambre du Domaine en laditte

année mil six cents cinquante six,

Savoir en b.

En Bois de Bonne fustaye quil est a propos de conserver soixante quinze arpens à raison de vingt cinq piedz la chaisnée et montant a quatre vingtz seize arpens deux tiers et demy d'arpent,

Dont Il y a trois arpens à raison de vingt cinq piedz la chaisnée, montant a trente huit arpens trois quartiers a raison de vingt deux piedz qui seront propres aux bastiments de mer (En Bois de Charpente),

En Bois Ruynes abrutis et de mauvaise Nature qui doivent estre recepez quatre vingtz quatre arpens a raison de vingt cinq piedz la chaisnée montant a cent huit arpens et demy a raison de vingt deux piedz la chaisnée,

année mil six cents cinquante six,

Savoir

En bois de bonne fustaye quil est a propos de conserver soixante quinze arpens à raison de vingt cinq piedz la chaisnée et revenant a quatre vingtz seize arpens deux tiers et demy d'arpent, Dont il y a trente arpens à raison de vingt cinq piedz la chaisnée, montant a trente huit arpens trois quartiers a raison de vingt deux piedz qui seront propres aux bastiments de mer et bois de charpente,

En bois ruynes abrutis et de mauvaise nature qui doivent estre recepez quatre vingtz quatre arpens a raison de vingt cinq piedz la chaisnée montans a cent huit arpens et demy à raison de vingt deux piedz la chaisnée,

Et en vieille et jeune ventes à recevoir à
raison de Dix neuf arpens à raison de
Cinq cinq piedz la chaisnée montans à
Cent douze arpens à raison de Vingt deux piedz
la chaisnée,

Et partant le total des bois
de fustaye de bonne nature de la dite Forest
qui sont à conserver pour servir aux ventes ord.
de bois de fustaye montans à deux
Mil six cent dix huit arpens à la dite mesure
de Vingt cinq piedz la chaisnée, montans
à cinq mil neuf cent soixante et trois arpens
à raison de Vingt deux piedz,

Dont il y a sept cent cinquante neuf
arpens de belle fustaye de Chesnes qui
pourront servir à l'avenir aux bois de charpente
et bastimens de Mer, à la dite mesure de
Cinq cinq piedz, montans à neuf cent

42

Et en vieilles et jeunes ventes à recevoir
soixante et dix neuf arpens à raison de
vingt cinq piedz la chaisnée montans à
cent douze arpens à raison de vingt deux piedz
la chaisnée,

Et partant le total des bois
de fustaye de bonne nature de la dite Forest
qui sont à conserver pour servir aux ventes ordinaire
de bois de haute fustaye montent à quatre
mil six cent dix huit arpens à la dite mesure
de vingt cinq piedz la chaisnée, montans
à cinq mil neuf cent soixante et trois arpens
à raison de vingt deux piedz,

Dont il y a sept cent cinquante neuf
arpens de belle fustaye de chesnes qui
pourront servir à l'avenir aux bois de charpente
et bastimens de mer, à la dite mesure de
vingt cinq piedz, montant à neuf cent

quatre Vingt arpens trois quarts et demy,
à raison de Vingt deux piedz la chaisnée,
qui son Compris dans le d^t nombre,

En Bois Ruinez Degradéz et de mauvaise
nature qui doivent estre recepez dans la dite
Forest, six cens sept arpens à raison de Vingt
Cinq piedz la chaisnée Montans à sept cens
quatre Vingt deux arpens deux tiers et
demy tiers d'arpens à raison de Vingt deux
piedz la chaisnée Pour le lieu de Vente
ordinaire de la d^{te} Forest,

En Vieilles et Jeunes Vente qui sont à
conserver, deux cens quatre arpens à raison
de Vingt Cinq piedz, Montans à raison de
Vingt deux piedz la chaisnée à trois cens
quatre Vingt douze arpens et demy,

Et en Vieilles Vente Ruinez et abruties
qui est la propre d'Acceper pour en faciliter

quatre vingt arpens trois quarts et demy
à raison de vingt deux piedz la chaisnée,
qui sont compris dans le dit nombre,

En bois ruinez degradez et de mauvaise
nature qui doivent estre recepez dans la dite
Forest, six cens sept arpens à raison de vingt
cinq piedz la chaisnée montans à sept cens
quatre vingtz trois arpens deux tiers et
demy tiers d'arpens à raison de vingt deux
piedz la chaisnée pour tenir lieu de ventes
ordinaires de la dite Forest,

An vieilles et jeunes ventes qui sont à
conserver, trois cens quatre arpens à raison
de vingt cinq piedz, montans à raison de
vingt deux piedz la chaisnée à trois cens
quatre vingtz douze arpens et demy,

Et en vieilles ventes ruinez et abruties
quil est a propos de receper pour en faciliter

Le Recveu et l'amenagement de la dite Forest Le
nombre de neuf cens six arpens à raison
de vingt cinq piedz la chaisnée, Montans
à onze cens soixante neuf arpens trois
quartiers et demy.

Dont il y a soixante et seize arpens
ou environ de places vuides et pastis qui
conuient labourer et semer de Seignes et
Glans,

Total de ladicte Forest de Berce' six
mil quatre cens trente cinq arpens à
raison de vingt cinq piedz la chaisnée,
Montans à huit mil trois cens neuf arpens
En quartier à raison de vingt deux piedz.

Fait Nous Grand maistre et
Commissaire susnommez assiste desdits

43

Le recveu et l'amenagement de la dite forest le
nombre de neuf cens six arpens à raison
de vingt cinq piedz la chaisnée, montans
à onze cens soixante neuf arpens trois
quartiers et demy,

Dont il y a soixante et seize arpens
ou environ de places vuides et pastis qui
conuient labourer et semer de Seignes et
glans,

Total de ladicte forest de Berce' six	6435
mil quatre cens trente cinq arpens à	
raison de vingt cinq piedz la chaisnée,	
montans à huit mil trois cens neuf arpens	8309
un quartier à raison de vingt deux piedz	

Le fait nous Grand maistre et
commissaire susnommez assiste desdits

officiers, sergens gardes, Marchands et arpenteur
 Sommes transportez dans la forest de Douvres
 cy devant deppendante de laditte maistre du
 Chasteau du loir, que Lesd^s officiers nous avoient
 dit contenir Douze a treize cens arpens qui
 avoient este vendus et alliennez dans la S^{te}
 Chambre du Domaine en laditte année 1656.
 Laquelle forest ayant veüe et visitte'e nous
 avons recogneu estre distante de la S^{te} Ville
 de Chasteau du loir de six lieues, de celle
 du Mans de cinq lieues et de la riviere
 de sarthe de deux lieues, (Et avoir esté la S^{te}
 forest presque entièrement couppe'e et exploitte'e
 a la reserve d'un bouquet de bois de fustage
 plante' en chesnes au triage de l'hermitage,
 Duquel triage les prieur et relligieux du
 prieuré dudit Chasteaux l'hermitage se
 pretendent proprietaires jusque a concurrence
 de la quantite' de cinquante deux arpens ou
 environ a eux accordez par sa Majeste' pour le

officiers, sergens gardes, marchands et arpenteur
 sommes transportez dans la forest de Douvres
 cy devant deppendante de laditte maistre du
 Chasteau du loir, que lesdits officiers nous avoient
 dit contenir douze a treize cens arpens qui
 avoient este vendus et alliennez dans laditte
 chambre du Domaine en laditte année 1656.
 Laquelle forest ayant veüe et visitte'e nous
 avons recogneu estre distante de laditte ville
 de Chasteau du loir de six lieues, de celle
 du Mans de cinq lieues et de la riviere
 de sarthe de deux lieues, et avoir esté la ditte
 forest presque entierement couppe'e et exploitte'e
 a la reserve d'un bouquet de bois de fustage
 plante' en chesnes au triage de l'hermitage,
 Duquel triage les prieur et relligieux du
 prieuré dudit Chasteaux l'hermitage se
 pretendent proprietaires jusques a concurrence
 de la quantite' de cinquante deux arpens ou
 environ a eux accordez par sa Majeste' pour le

De dommagement par eux pretendu des droitz
 d'usage à eux appartenans dans la dite
 Forest de Douvres, c'est le surplus dud' bouquet
 de Bois et Liège appartenans aux heritiers
 de feu Monsieur Deservien Evant sur Intendant
 des finances, contenant cent cinquante arpens
 ou environ cussy bien planté en fustage de
 Chesne de laage de cent ans ou environ de
 bonne nature sans les rives et bordages
 qui sont mal plantés de Chesne, la plus
 part esbranchés, Me Restant dans la dite
 Forest et douvre que Dix huit ou vingt
 arpens ou environ de Bois de jeune fustage
 planté en Chesne et hestres de plusieurs
 aages Depuis cinquante Jusques à cent
 ans qui sont en neuf bouquetz estant proches
 Les mestayeries basties dans les terres
 deffrichées de la dite Forest de Douvre la plus
 grande partye de laquelle a deffrichée
 et reduite en culture en partye et l'autre partye

44

Dedommagement par eux pretendu des droitz
 d'usage à eux appartenans dans laditte
 Forest de Douvres, et le surplus dud' bouquet
 de bois et triage appartenant aux heritiers
 de feu Monsieur Deservien sur intendant
 des finances, contenant cent cinquante arpens
 ou environ aussy bien planté en fustage de
 chesnes de laage de cent ans ou environ de
 bonne nature fors les rives et bordages
 qui sont mal plantés de chesnes, la plus
 part esbranchés, ne restant dans la ditte
 forest de douvre que dix huit ou vingt
 arpens ou environ de bois de jeune fustage
 planté en chesnes et hestres de plusieurs
 aages Depuis cinquante jusques à cent
 ans qui sont en neuf bouquetz estant proches
 Les mestayeries basties dans les terres
 deffrichées de la ditte forest de Douvre la plus
 grande partye de laquelle est deffrichée
 et reduite en culture en partye et l'autre partye

en ventes et bois exploitez et le reste en
vuides, Dans laquelle forest ont este basties
plusieurs mestayeries,

De laquelle forest de Douvres nous
Grand m^{re} & Comm^{re} Surnommez assistez
Comme dessus, Sommes transportez dans
la forest de Bois carbon, Distante de la D^{ne}
ville de Chateaufort a de la Riviere de loir
d'une lieue, Laquelle forest lesditz officiers
nous auoient dit contenir six cens arpens
ou environ Et auoir esté vendue et aliennée
dans la Chambre du Domaine en la dite
année 1656. Laquelle forest ayant veue et
visitée nous auons recogneüe auoir esté
presque entièrement exploitée et deffrichée tant
en terres labourables que pres ne restant
en icelle qu'un bouquet de bois bien planté
de chesnes et quelques hestres de laage de
quatre vingt a cent ans ou environ

en ventes et bois exploitez et le reste en
vuides, Dans laquelle forest ont este basties
plusieurs mestayeries,

De laquelle forest de Douvres nous
Grand maistre et commissaire susnommez assistez
comme dessus, sommes transportez dans
la forest de Bois carbon, Distante de la dite
ville de Chateau du loir et de la Riviere du loir
d'une lieue, Laquelle forest lesditz officiers
nous auoient dit contenir six cens arpens
ou environ Et auoir esté vendue et aliennée
dans la Chambre du Domaine en la dite
année 1656. Laquelle forest ayant veue et
visitée nous auons recogneüe auoir esté
presque entièrement exploitée et deffrichée tant
en terres labourables que preez ne restant
en icelle qu'un bouquet de bois bien planté
de chesnes et quelques hestres de laage de
quatre vingt a cent ans ou environ

45
 A Belle Vue Contenant quatorze arpens
 ou environ, Et un autre Canton de bois Cont.
 qui que quatre quatre vingt arpens ou environ
 ausy planté en fustaye de Chesnes et
 quelques hestres d'assez bonne nature de
 laage de cent ans ou environ, Dans la glee
 Forest de ^{Boiscorbon} ~~Dammes~~ nous avons reconnu avoir
 est construit Deux maisons et mestayeries,

Dont Et De ce que dessus nous Grand m.
 Et Commissaire susnommez avons fait et
 dressé le present procès verbal que nous
 avons signé avec lesditz officiers, marchands
 sergens et arpenteur Le vendredy Dix huitieme
 Jour du mois d'octobre mil six cens soixante
 neuf, en la ville du Chasteau du loir, signé
 Hurault St Denis, J. Leferon, Bougars, Massüe,
 Soret, Pomme reul, Fleury, Hardouineau, P Gaudin
 Fouque, M Veritte', Raquideau, Raquideau.

Boise et Daubterre,
 Hurault & Bellis.

J. Leferon

de belle venue contenant quatorze arpens
 ou environ, et un autre canton de bois contenant
 quelques quatre vingts arpens ou environ
 ausy planté en fustaye de chesnes et
 quelques hestres d'assez bonne nature de
 laage de cent ans ou environ, Dans laquelle
 forest de Boiscorbon nous avons reconnu avoir
 este construit Deux maisons et mestayeries,

Dont Et De ce que dessus nous Grand maistre
 et commissaire susnommez avons fait et
 dressé le present procès verbal que nous
 avons signé avec lesditz officiers, marchands
 sergens et arpenteur Le vendredy Dix huitieme
 jour du mois d'octobre mil six cens soixante
 neuf, en la ville du Chasteau du loir, signé
 Hurault St Denis, J. Leferon, Bougars, Massüe,
 Soret, Pomme reul, Fleury, Hardouineau, P Gaudin
 Fouque, M Veritte', Raquideau, Raquideau.
 Boise et Daubterre.

Signatures: Hurault St Denis. J. Leferon

Le lendemain samedi Dix neufiesme
 Jour dud' Moie d'octobre aud' an mil six
 Cens soixante Neuf, Nous Grand maistre
 et Commissaire susnommez Estans en ladit^e
 Ville du Chasteau du loir, ayant veu et examine
 avec lesditz officiers, sergens guides, maistr^s
 et arpenteur, susnommez, Nostre procureur
 Verbal de Visite generale cy dessus de ladit^e
 Forest de Berce', Et apres avoir ouy les principaux
 Marchands de Bois Ventiers de ladit^e Forest,
 Nous estimons soubz le bon plaisir de sa
 Majeste' que pour le bien et amenagement
 de ladit^e Forest de Berce', Il est a propos de
 Receper le nombre de six Cens sept arpens
 a raison de Vingt Cinq piedz pour chaisnee
 Revenans a sept cens quatre Vingt trois
 arpens deux tiers et demy a raison de vingt
 deux piedz la chaisnee de bois ruinez,
 degradez, de mauvaise nature et de recepage
 Mentionnez en nostre procureur Verbal cy dessus

Et le lendemain samedi dix neufiesme
 jour dudit mois d'octobre audit an mil six
 cens soixante neuf, Nous Grand maistre
 et Commissaire susnommez estans en laditte
 ville du Chasteau du loir, ayant veu et examine
 avec lesditz officiers, sergens gardes, marchands
 et arpenteur, susnommez, nostre proces
 verbal de visite generale cy dessus de laditte
 forest de Berce', Et apres avoir ouy les principaux
 marchands de Bois ventiers de laditte forest,
 Nous estimons soubz le bon plaisir de sa
 Majeste' que pour le bien et amenagement
 de laditte forest de Berce', Il est a propos de
 receper le nombre de six cens sept arpens
 a raison de vingt cinq piedz pour chaisnee
 revenans a sept cens quatre vingtz trois
 arpens deux tiers et demy a raison de vingt
 deux piedz la chaisnee de bois ruinez,
 degradez, de mauvaise nature et de recepage
 mentionnez en nostre proces verbal cy dessus

607

En huit années a raison de soixante et
 quinze arpens bois quarré et Demy sur
 le pied de Vingt Cinq piedz a la chaisnée.
 Montans a quatre Vingt dix huit arpens
 a raison de Vingt deux piedz la chaisnée
 pour tenir lieu de ventes ordinaires et de
 Charroyez de laditte forest qui cesseront par
 ce moyen l' avant ledit temps et apprés
 leditz bois recevez. Duran led. huit années
 ne Couppé par chacun an pour l'usage
 de bois de haute fustaye de lad. forest. Le
 nombre de Vingt trois arpens de bois
 de haute fustaye a la mesure de Vingt Cinq
 piedz pour chaisnée, Montans a trente
 arpens pour par Charroyez a raison de
 Vingt deux piedz pour chaisnée suivant ledi.
 et la Majesté du mois d'aoust dernier qui est
 sur le pied de Deux Cens années Desditz
 quatre mil six Cens dix huit arpens de
 Bois de fustaye a l'ancienne mesure montans

46 en huit années a raison de soixante et
 quinze arpens trois quartiers et Demy sur
 le pied de vingt cinq piedz a la chaisnée
 montans a quatre vingt dix huit arpens
 a raison de vingt deux piedz la chaisnée
 pour tenir lieu de ventes ordinaires par
 chacun an de laditte forest qui cesseront par
 ce moyen durant ledit temps et apprés
 lesditz bois recevez durant lesdites huit années
 estre couppé par chacun an pour vente ordinaire
 de bois de haute fustaye de laditte forest le
 nombre de vingt trois arpens de bois
 de haute fustaye a la mesure de vingt cinq
 piedz pour chaisnée, montans a trente
 arpens par par chacun an a raison de
 vingt deux piedz pour chaisnée suivant le dit (l'édit)
 de sa Majesté du mois d'aoust dernier qui est
 sur le pied de deux cens années Desditz
 quatre mil six cens dix huit arpens de
 Bois de fustaye a l'ancienne mesure montans

a la nouvelle Mesure a Raison de Vingt deux
piedz pour Chaisnée a Cinq mil Neuf cens
soixante et trois arpens deux tiers et demy
Mentionnez en nostre d^e. proces Verbal,

Comme aussy nous estimons a propos -
avec lesditz officiers marchandz et arpenteur
de pour le bien et amenagement de la dite
Forest Il est necessaire sil plaist a sa Majesté
de faire recepser le nombre de Neuf Cent six
arpens a raison de Vingt Cinq piedz pour
Chaisnée, Montans a Vnze Cent soixante
neuf arpens trois quarts et demys a
Raison de Vingt deux piedz pour Chaisnée
de Centre Arpentée mentionnée en nostre d^e.
proces Verbal, (En douze années esgallem^t)
a Raison de quatre Vingt dix huit arpens
par Chacun an, Le tout sans aucune
deffalcation de places vuides.

Comme encore de faire labourer et semer -

a la nouvelle mesure a raison de vingt deux
piedz pour chaisnée a cinq mil neuf cens
soixante et trois arpens deux tiers et demy
mentionnez en nostre dit proces verbal,

Comme aussy nous estimons a propos
avec lesditz officiers marchandz et arpenteur
que pour le bien et amenagement de laditte
Forest Il est necessaire sil plaist a sa Majesté
de faire recepser le nombre de neuf cens six
arpens a raison de vingt cinq piedz pour
chaisnée, montans a onze cens soixante
neuf arpens trois quarts et demys a
raison de vingt deux piedz pour chaisnée
de ventes ruynées mentionnées en nostre dit
proces verbal, en douze années esgallement
a raison de quatre vingtz dix huit arpens
par chacun an, le tout sans aucune
deffalcation des places vuides,

Comme encore de faire labourer et semer

Et Glans le plus tost que faire se pourra. Le
nombre de soixante seize arpens de places vuides
Mentionnez en nostre dit proces verbal, en
gardant sur le tout les ordonnances et
Reglemens.

Fait et arresté Bar noue grand M^{re}
et Commissaire sus nommez en l'ad^{me} V^{ice}
du Chasteau du loir, avec les officiers argence
gaudere, Marchandre et arpenteur sus nommez
Le samedi dix neuf^{me} Jour du moix d'octobre
Mil six cens soixante et neuf, ainsi signé
Hurault S^t Denis, J. Leferon, Bougars, Massue,
Soret, Pommereul, Hardouineau, Gaudin,
Fleury, Fouque, Raguideau, Raguideau.
M. Veritte, boue et Daubeterre /
M. Hurault S^t Denis J. Leferon

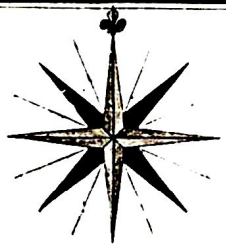
de glans le plus tost que faire ce pourra le
nombre de soixante seize arpens de places vuides
mentionnez en nostre dit proces verbal, en
gardant sur le tout les ordonnances et
reglemens.

Fait et arresté par nous grand Maistre
et commissaire sus nommez en la ditte ville
du Chasteau du loir, avec les officiers sergens
gardes, marchands et arpenteur sus nommez
le samedi dix neufiesme jour du mois d'octobre
mil six cens soixante et neuf, ainsi signé
Hurault S^t Denis, J. Leferon, Bougars, Massue,
Soret, Pommereul, Hardouineau, Gaudin,
Fleury, Fouque, Raguideau, Raguideau.
M. Veritte, boue et Daubeterre

Signatures

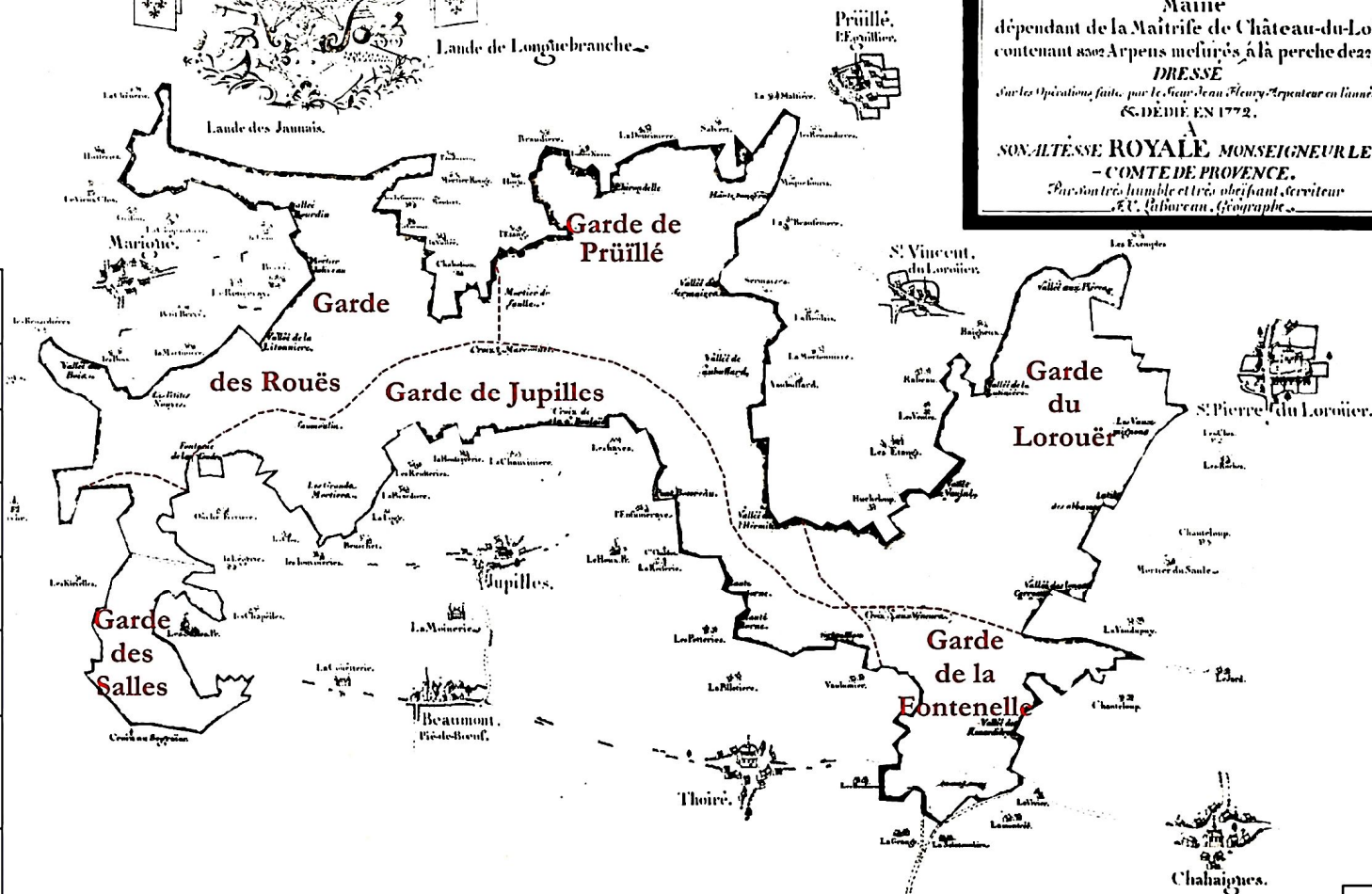
Hurault S^t Denis

J. Leferon



PLAN
DE LA
FORÊT ROYALE DE BERCÉ
sise au pais du
Maine
dépendant de la Maîtrise de Château-du-Loir
contenant 8302 Arpens mesurés à la perche de 22 piés.
DRESSÉ
Sur les Opérations faittes par le Sieur Jean Fleury Arpenteur en l'année 1672.
(C. DÉDIÉ EN 1772.)
SON ALTESSE ROYALE MONSIEUR LE -
COMTE DE PROVENCE.
Par son très humble et très obéissant serviteur
E. U. Labreau, Géographe.

LES FORESTIERS DE BERCÉ EN 1669 (2)		
Charles RAGUIDEAU	926 ha	Sergent garde des Rouës
Claude RAGUIDEAU	1097 ha	Sergent garde de Jupilles
Félix FOUQUÉ	899 ha	Sergent garde de Prüllé
Mathurin VÉRITÉ	667 ha	Sergent garde du Lorouër
Estienne BOUTIER	493 ha	Sergent garde de la Fontenelle
Christophe D'AUBETERRE	157 ha	Sergent commis de la garde des Salles
Julien PEHU	Total 4239 ha	Sergent commis de la garde des Salles



(2) D'après la carte conservée aux archives départementales des Yvelynes (BNF)

A.660 Plan de 1772 concernant la forêt royale de Bercé, sise au Pays du Maine, dressé sur les opérations du sieur Jean Fleury, par Labreau, géographe. Archives départementales des Yvelines. (Inventaire de la Série A -1862)

Forêt de Bercé

6336 arpents (soit 3200ha) en peuplement de bonne nature à conserver

1953 arpents (soit 986ha) de bois plus jeunes ruinés par le pâturage à recéper pour être mis en meilleur état.

À raison de 100 chaisnées l'arpent

25 pieds par chaisnée

12 pouces par pied